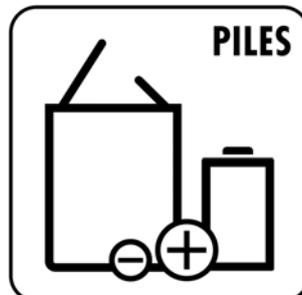


Récupérer au quotidien

Jeter juste, recycler plus, gaspiller moins



Département de l'intérieur, de l'agriculture et
de l'environnement

Environnement-Info

<http://www.geneve.ch/environnement-info>



Octobre 2004

Table des matières

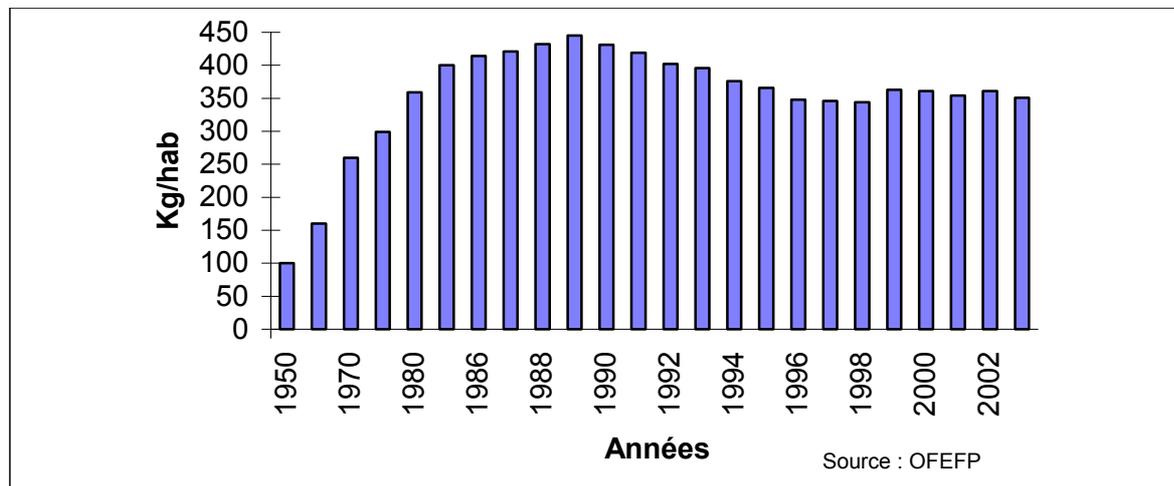
Pages

STATISTIQUES DIVERSES	3
LES PILES	6
LE PAPIER ET LE CARTON	8
LE VERRE.....	11
LES DECHETS COMPOSTABLES	13
L'ALUMINIUM	16
LES HUILES MINERALES.....	19
LES HUILES VEGETALES	21
LES BOUTEILLES EN PET	22
LE FER-BLANC	24
LA FERRAILLE	26
LES REFRIGERATEURS.....	28
LES APPAREILS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES.....	30
LES TEXTILES.....	33
LES DECHETS SPECIAUX MENAGERS.....	35
LES DECHETS DE BUREAU	37
LES DECHETS DE CHANTIER.....	39
LES DECHETS DE CHANTIER.....	39
LES ENGIN PYROTECHNIQUES	42
LES RESTES DE MUNITIONS.....	42
RECAPITULATIF.....	43

CHAQUE SUISSE PRODUIT PLUS DE 1 KG DE DECHETS PAR JOUR !

En l'espace de 40 ans (de 1950 à 1989), la quantité de déchets urbains produite dans notre pays a plus que quadruplé, passant de 100 à 445 kg par habitant et par année !

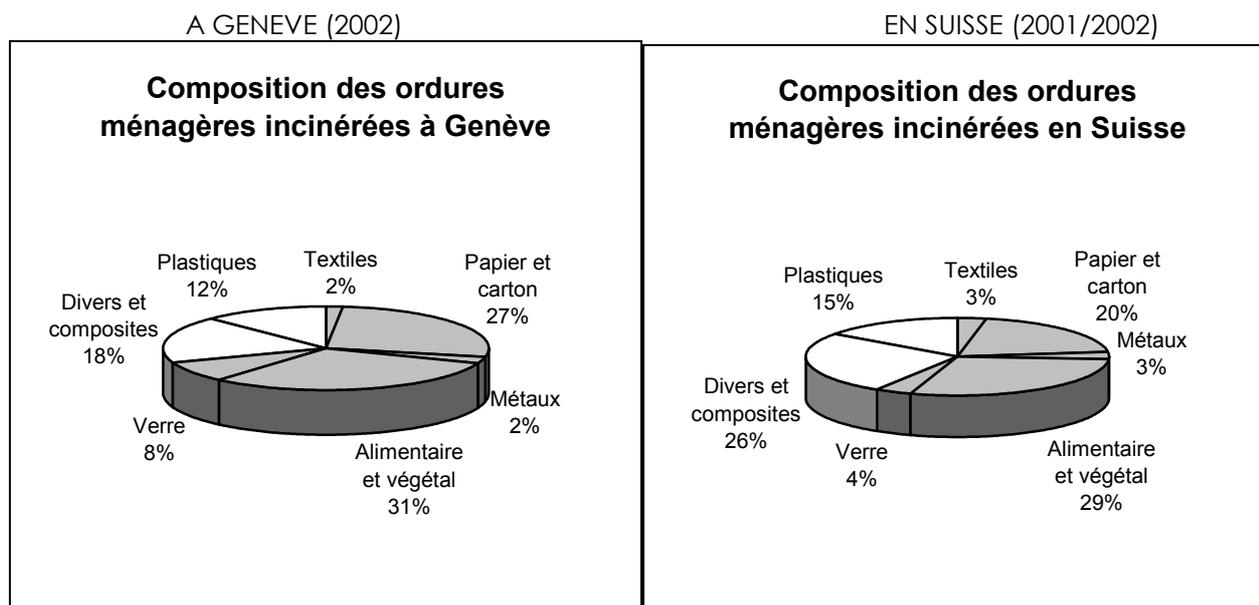
Déchets urbains incinérés ou mis en décharge en Suisse :



Depuis 1990, la crise économique, les progrès réalisés en matière de récupération et, dans une certaine mesure, la réduction des emballages ont permis de juguler cette croissance.

POTENTIELLEMENT, UNE GRANDE PARTIE DE NOS DECHETS POURRAIENT ETRE RECYCLES !

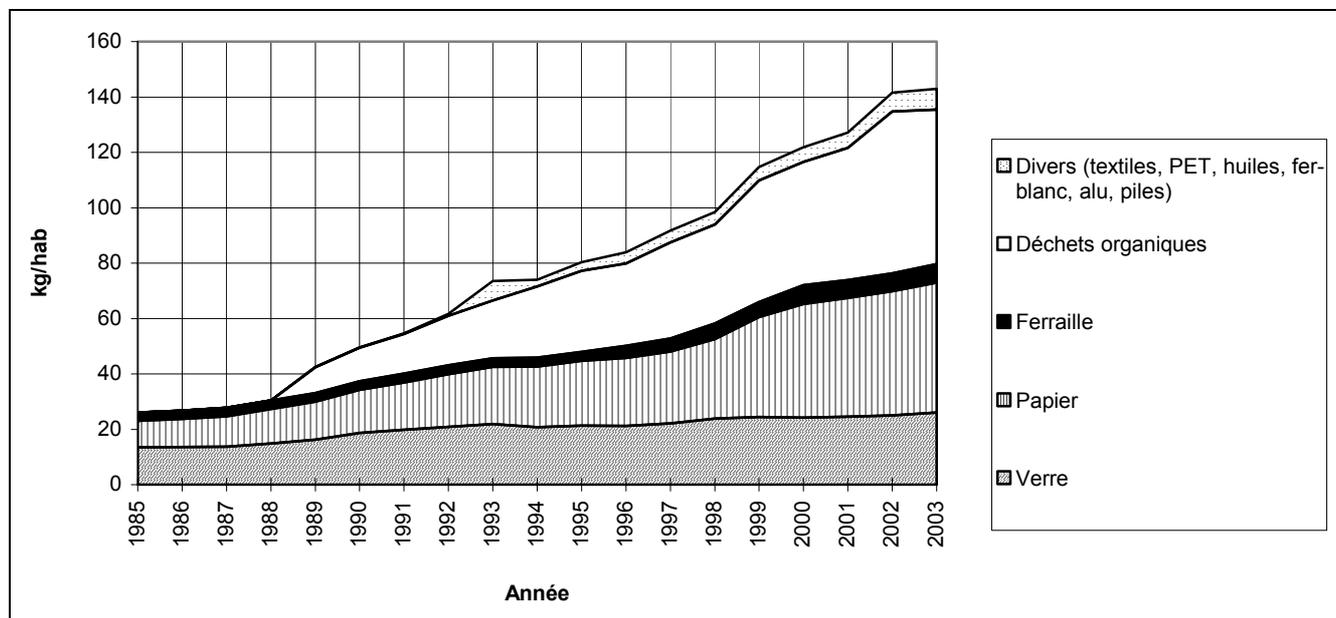
Composition des déchets ménagers incinérés (en % du poids) :



En foncé : matériaux potentiellement recyclables

A GENEVE, LES COLLECTES SELECTIVES DEVELOPPEES DEPUIS PLUSIEURS ANNEES PAR LES COMMUNES ONT PERMIS D'ACCROITRE LES QUANTITES DE DECHETS VALORISES

Evolution des collectes sélectives à Genève (déchets valorisés)



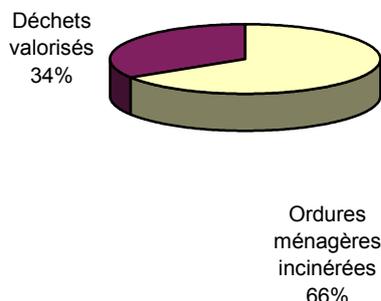
Déchets ménagers produits dans le canton de Genève (en kg / habitant)

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Nombre d'habitants au 31 décembre	386'999	391'176	395'609	399'081	400'399	400'860	403'022	408'350	413'585	419'650	427'705	434'474
Ordures ménagères incinérées :	345.2	331.4	335.5	330.3	329.6	322.9	323.9	333.0	317.3	305.8	302.3	292.0
Déchets valorisés, dont :	61.8	67.7	74.0	80.3	83.9	91.8	98.4	114.2	125.7	132.9	147.7	149.0
- Verre	20.9	21.9	20.7	21.3	21.2	22.1	23.9	24.4	24.2	24.6	24.9	26.0
- Papier	19.0	20.6	21.9	23.4	24.6	26.0	28.7	35.6	41.1	42.8	44.9	47.0
- Déchets organiques ménagers (cuisine et jardin)	17.9	20.9	25.7	29.2	29.7	34.7	35.8	43.9	44.5	47.7	58.4	55.9
- Ferraille	3.2	3.3	3.3	3.3	4.4	4.7	5.6	5.4	6.7	5.1	6.4	6.6
- Divers (aluminium, fer blanc, PET, piles, huiles et textiles)	0.7	1.0	2.4	3.1	4.0	4.3	4.4	4.9	5.3	12.7	6.8	7.4
Total des déchets produits par habitant et par an	406.9	399.1	409.4	410.7	413.5	414.7	422.2	447.2	442.9	438.7	449.9	441.0

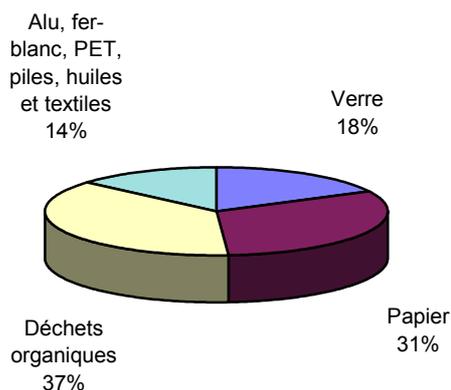
En 1998, notre base de données a pu être complétée grâce à un réseau plus précis. De ce fait, certaines valeurs publiées précédemment ont été modifiées. Nous avons également inclus les huiles dans les "Divers" et ajouté la ferraille valorisée.

Déchets ménagers incinérés et valorisés à Genève en 2002

Déchets ménagers incinérés et valorisés



Déchets ménagers valorisés - 2002



Déchets valorisés et incinérés : 191'609 tonnes

- Déchets valorisés : 64'734 tonnes
- Déchets incinérés : 126'875 tonnes

MAIS AU FAIT, POURQUOI TRIER NOS DECHETS ?

Le tri et le recyclage des déchets ne constituent pas qu'un simple phénomène de mode. Le processus du recyclage, qui existe depuis toujours dans la nature, s'inscrit dans une logique aussi bien écologique qu'économique. En effet, il existe deux arguments majeurs en faveur du tri sélectif et du recyclage des déchets :

- **Ecologiquement**, il est logique de récupérer les matériaux qui sont recyclables afin de fabriquer de nouveaux biens. En agissant de la sorte, nous préservons de précieuses ressources naturelles non renouvelables. Le recyclage des déchets permet donc de garantir certains de nos besoins actuels, sans totalement compromettre les besoins des générations futures (développement durable). De plus, le recyclage des déchets spéciaux empêche la propagation d'éléments polluants dans la biosphère.

- **Economiquement**, il est absurde de financer l'incinération de matériaux qui pourraient être recyclés. Chaque tonne de déchets triés soulage votre commune de taxes d'incinération (250 fr./tonne en 2003 aux Cheneviers). Toutefois, le recyclage de déchets qui ne sont pas particulièrement polluants en cas d'incinération ne s'impose que s'il existe un marché pour les produits recyclés.

GRACE AU TRI DES DECHETS, CHACUN DE NOUS PEUT DONC AGIR CONCRETEMENT EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT TOUT EN DECHARGEANT SA COMMUNE DE CERTAINS FRAIS !

Les piles

La première pile électrique a été inventée en 1800 par l'Italien Volta. La pile est un appareil qui transforme directement l'énergie développée au cours d'une réaction chimique en énergie électrique.

Les Suisses comptent parmi les plus gros utilisateurs de piles au monde, avec une consommation de 10 à 12 piles par habitant et par an, soit près de 80 millions de piles en une année.

Pourquoi les récupérer ?

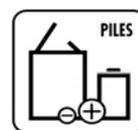
Pour ne pas polluer gravement notre environnement :

Les piles représentent la part la plus polluante de nos ordures ménagères en raison de leur forte teneur en substances dangereuses telles que mercure, cadmium, zinc, plomb, etc. Si les piles sont éliminées avec les ordures ménagères, elles vont polluer l'ensemble des sous-produits de l'usine : mâchefers, boues de lavage des fumées et cendres volantes... issus de l'incinération. Les substances qui n'auront pu être retenues vont se concentrer dans la biosphère et à moyen terme, elles risquent de constituer un danger pour la vie des humains, des animaux et des plantes.

Pour économiser des matières premières :

Le traitement de 100 tonnes de piles usagées permet la récupération de 39 tonnes de ferro-manganèse (alliage destiné aux fonderies), 20 tonnes de zinc, 2 tonnes de scories (utilisées dans la construction) et 150 kg de mercure. Le recyclage des piles permet ainsi de préserver les matières premières qui entrent dans leur composition.

**Taxe d'élimination anticipée (TEA)
incluse dans le prix de vente :
de 3,20 Fr. / kg**



Que dit la loi ?

Les dispositions concernant les piles sont contenues dans l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, article 8), l'ordonnance sur les mouvements des déchets spéciaux (ODS, annexe 2), l'ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement (Osubst, annexe 4.10), et l'ordonnance sur le montant de la taxe d'élimination anticipée pour des piles et des accumulateurs.

Il est dit que les consommateurs sont tenus de rapporter les piles et les accumulateurs usés à un commerçant ou à un point de collecte, et que les commerçants sont tenus de les reprendre.

En 1991, une taxe anticipée volontaire sur la vente de chaque pile (10 à 15 centimes selon le type de pile) a été introduite par les milieux professionnels.

Depuis octobre 1998, la taxe d'élimination anticipée est imposée par la loi (Osubst). Celle-ci sert non seulement à financer le recyclage des piles et des accumulateurs usés, mais aussi à financer leur collecte et transport, ainsi que les campagnes d'information et autres mesures destinées à augmenter les taux de retour.

Que faut-il récupérer ?

Les piles de TOUTES LES CATEGORIES sont considérées comme des déchets spéciaux, y compris les piles "vertes". Toutes les piles sans exception (piles classiques, piles bouton, piles rechargeables ou accumulateurs, etc.) doivent donc être ramenées dans des points de collecte.

En Suisse, près de 35% des piles sont encore jetées à la poubelle, alors que leur récupération est obligatoire depuis 1986 !

Que deviennent-elles ?

Le traitement des piles et des accumulateurs usés se fait à l'usine de recyclage des piles de BATREC SA à Wimmis (BE). Une bonne partie des métaux qu'elles contiennent sont ainsi remis sur le marché.

La collecte

La reprise des piles est assurée par les grands magasins et les points de vente spécialisés. En parallèle à cette collecte effectuée par le domaine privé, la plupart des communes genevoises (44 communes sur 45) ont installé leur propre réseau de collecte. Pour connaître les emplacements des conteneurs de récupération dans votre commune, référez-vous aux indications de la mairie.

Le conseil Environnement-Info

- Lorsque vous achetez un appareil électrique, vérifiez s'il est indispensable qu'il fonctionne avec des piles, plutôt que branché sur le secteur.
- Veillez aux piles cachées dans de nombreux objets d'usage courant (jeux électroniques, perceuses sans fil, montres, jouets, films Polaroid, etc.), elles devront absolument être retirées lorsque vous jetterez l'appareil. En cas de doute, renseignez-vous dans le lieu d'achat.
- Branchez vos appareils sur le secteur lorsque c'est possible !

Pour en savoir plus...

• INOBAT

Organisation d'intérêt pour l'élimination des piles, Case postale 5032, 3001 Berne
Tél. 031 / 320 61 61
www.inobat.ch

• BATREC AG

Case postale, 3752 Wimmis
Tél. 033 / 657 25 55
www.batrec.ch

• "Les piles se recyclent"

Document disponible chez Environnement-Info
Tél 022 327 47 11

Le papier et le carton

Le papier a été inventé en Chine il y a bientôt deux mille ans. Il faudra attendre le XII^{ème} siècle avant que le secret de sa fabrication soit connu en Europe. En Suisse, le premier moulin à papier a fonctionné en 1411 à Marly, près de Fribourg. La fabrication du papier nécessitait alors des fibres textiles composées de lin, de coton et de jute. Actuellement, le papier est produit à base de bois. Faire varier les proportions des différents composants (cellulose, pâte de bois et papier de récupération) permet d'obtenir différentes qualités de papier.

Pour perdre sa couleur brune, le papier doit être blanchi. La méthode la moins onéreuse, mais aussi la plus polluante, est le blanchiment au chlore. Le blanchiment par l'emploi de dioxyde de chlore, d'oxygène, d'ozone ou d'eau oxygénée est nettement moins polluant.

Chaque Suisse a utilisé 225 kg de papier en 2002, tandis que la consommation à l'échelle mondiale est de 50 kg par habitant (chiffre de 1998). Dans l'objectif d'une consommation durable, il faudrait diminuer notre consommation de moitié.

Pourquoi les récupérer ?

Pour préserver des ressources naturelles :

On utilise, pour la fabrication du papier et du carton, des fibres produites à partir de bois. En récupérant les vieux papiers, on peut fabriquer des produits recyclés et ainsi, préserver les ressources en bois. Actuellement 42% du bois exploité commercialement dans le monde sert à fabriquer du papier. Si nous avons réussi à protéger nos forêts, il n'en va pas de même ailleurs : 17% du bois utilisé pour le papier provient de forêts vierges, notamment des forêts boréales du nord du Canada, de la Scandinavie et de la Russie, ou encore de forêts tropicales du Brésil, d'Indonésie et de Malaisie.



Et les forêts plantées remplacent progressivement les forêts naturelles, engendrant de lourdes conséquences sur la faune et la flore.

Il faut aussi savoir qu'environ 1/3 de la cellulose utilisée en Suisse provient de notre pays, le reste doit être importé.

Afin d'économiser de l'eau et de l'énergie tout en réduisant la pollution atmosphérique :

- Pour la production de papier recyclé à 100%, la dépense énergétique est de 55% inférieure à celle d'un papier fabriqué à partir de fibres de bois neuves.

- En termes de pollution atmosphérique et de consommation d'eau, le papier recyclé présente un meilleur bilan écologique que le papier fabriqué à base de fibres neuves.

Pour réduire les quantités de déchets à incinérer :

La récupération du papier et du carton est aisée et contribue grandement à diminuer les quantités d'ordures ménagères à traiter. Cette récupération représente d'importantes économies en taxes d'incinération pour les collectivités publiques (taxe d'incinération des ordures ménagères aux Cheneviers : 250 Fr./tonne en 2002).

Que dit la loi ?

Les dispositions concernant le papier et le carton sont contenues dans l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), à l'article 6 :

"Les cantons veillent à ce que les déchets urbains valorisables, tels le verre, le papier, les métaux et les textiles, soient dans la mesure du possible collectés séparément et valorisés".

Que faut-il récupérer ?

Dans les ménages :

En règle générale, toutes les qualités de papier (journaux, papier à lettres, magazines, enveloppes, emballages, etc.) et de carton sont collectées en vrac.

Sur le lieu de travail :

Dans les activités du secteur tertiaire (banques, assurances, etc.), il vaut la peine de séparer le papier blanc et le papier d'ordinateur des autres qualités de papier. En effet, ces papiers sont d'une qualité prisée par les récupérateurs, à condition qu'ils soient récoltés séparément et pour autant qu'il y en ait beaucoup.

ATTENTION : les mouchoirs et serviettes en papier, les feuilles autocollantes, les papiers souillés et les emballages composites (par exemple briques carton/alu/plastique) NE SONT PAS RECUPERABLES (à éliminer avec les ordures ménagères).

Que deviennent-ils ?

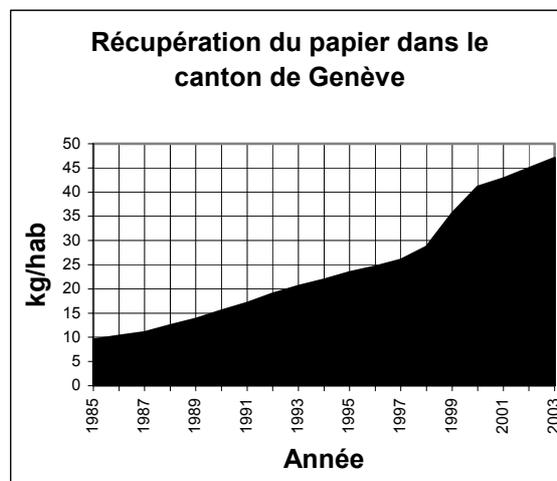
En 2002, environ 70,3% du papier et du carton consommés dans notre pays ont été collectés et recyclés. Une fois arrivés chez les récupérateurs, les papiers collectés sont triés selon leur qualité (papier blanc, papier de couleur, carton, magazine, etc.), avant d'être traités, voire désencrés, puis recyclés en de nouveaux produits.

La majeure partie sert directement à la production de papier et de carton. Une faible proportion est utilisée à d'autres fins, tels que la litière pour chat, des produits d'isolation, etc. Il peut également arriver qu'une partie du papier récupéré en Suisse soit exporté vers l'étranger. Chaque année, quelque 1,1 million de tonnes de vieux papiers et cartons récoltés sont recyclés en Suisse, ce qui représente la principale matière première utilisée par l'industrie papetière helvétique.

Le carton comprend entre 80 et 100% de vieux papiers. La production du papier journal recourt aujourd'hui à une proportion pouvant atteindre jusqu'à 80% de vieux papier, la tendance allant d'ailleurs croissante. La production de papiers d'impression et d'écriture recourt encore relativement peu au vieux papier. Enfin, on utilise toujours plus souvent du vieux papier pour les matériaux d'emballages et la fabrication de papier hygiénique et de ménage.

La situation à Genève

En 2003, les citoyens genevois ont trié 47 kg de papier par habitant. Bien que ce chiffre reste nettement en dessous de la moyenne nationale (158 kg/hab en 2002!), un réel progrès a été observé durant ces quinze dernières années (9,5 kg/hab en 1985). Aujourd'hui, il importe de continuer dans cette voie en ne relâchant pas nos efforts.



La situation au sein de l'administration cantonale genevoise

A travers le projet « **ÉCOLOGIE AU TRAVAIL** » l'Etat de Genève a décidé d'appliquer concrètement les principes de développement durable, via et pour ses 28'000 collaborateurs. En ce qui concerne le volet environnemental, il a été décidé de développer la récupération du papier. En effet, celui-ci constitue plus de 80 % des produits de consommation de notre administration. Chaque employé en consomme au

travail plus de 70 kg, soit 177 millions de feuilles par an.

Ainsi et dans un premier temps, depuis le 1^{er} octobre 2001, des bacs de récupération du papier ont été déposés à chaque poste de travail de manière à en intensifier la récupération (on peut y déposer du papier recyclé, blanc ou de couleur, des brochures, des prospectus, des magazines, des cartons, des journaux, des enveloppes, etc.). Dans un deuxième temps, l'Etat de Genève a étendu l'utilisation du papier recyclé à l'ensemble de ses services.

En outre, l'administration cherche à réduire sa consommation de papier : utilisation de la fonction recto-verso des photocopieuses, diminution des impressions systématiques de messages électroniques ou encore utilisation du verso de feuilles déjà imprimées comme brouillon. Enfin l'instauration du courrier et de l'archivage électronique devrait aussi permettre de réduire la consommation de papier.

La collecte...

L'ensemble des 45 communes du canton collecte le papier. Pour connaître les modalités de levée ou les emplacements des conteneurs de récupération dans votre commune, référez-vous aux indications de la mairie.

...et son financement

Le coût de la collecte et du traitement est pris en charge par les communes ou par les remettants. Il est prévu, à moyen terme, d'instaurer une taxe anticipée de recyclage sur le papier et le carton.

Le conseil Environnement-Info

- Contribuez à la promotion du marché du papier recyclé en l'utilisant aussi souvent que possible : dans le ménage (essuie-tout, papier WC, etc.), au bureau (photocopies, feuilles de notes, etc.), etc.!
- En refusant les prospectus publicitaires grâce à un autocollant placé sur votre

boîte à lettre, vous éviterez un gaspillage inutile.

Autocollant disponible auprès de la Fédération Romande des Consommateurs :
Tél. 022 / 781 25 79 mardi et jeudi matin
Tél. 0900 575 105 du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 (Fr 2.13 la min.) ou sur Internet www.frc.ch

- La fabrication du papier nécessite d'importantes quantités de matières premières et d'énergie. Il faut, par conséquent, éviter de le gaspiller, par exemple, en utilisant les deux faces des feuilles.

- Le papier recyclé est aujourd'hui de haute qualité et peut être largement utilisé pour tous les usages courants : lettres, photocopies, etc. Il ne pose aucun problème particulier aux photocopieuses. En ce qui concerne l'archivage, il a une durée de 100 ans.

Pour en savoir plus...

- **STAR**

Association de l'industrie suisse de la cellulose, du papier et du carton
Bergstrasse 110, Case postale
8030 Zurich
Tél. 01 / 266 99 20
www.zpk.ch

- **FUPS**

Förderverein für umweltverträgliche
Papiere und Büroökologie
Speerstr. 18
9500 Wil
Tél. 071/ 911 16 30
www.fups.ch

- **Forum Déchets**

Bulletin romand d'information sur la diminution et la récupération des déchets
N° 23 (janvier 1999) + N° 30 (mars 2000)
Disponible au BIRD, Tél. 021 / 624 64 94
www.forumdechets.ch

Le verre

La fabrication du verre (mélange de sables siliceux, de carbonate de sodium et de potassium) a débuté il y a plus de 6000 ans. Elle entraîne une forte consommation énergétique, puisque le processus de vitrification ne se produit qu'à des températures supérieures à 1500° C. La production de 1 kg de verre nécessite environ 120 g de mazout.

Le verre est une substance dure, cassante et transparente utilisée pour des usages très variés (emballage, construction, automobile, etc.). Les Suisses sont les "champions du monde" en matière de récupération du verre (taux de retour en 2002 : 93,8%, soit 40 kg par habitant).

Pourquoi le récupérer ?

Pour économiser des matières premières et de l'énergie :

Le verre reste toujours du verre ! Il peut être fondu et refondu indéfiniment, sans perdre ses qualités d'origine. Le recyclage du verre permet ainsi de préserver les matières premières qui entrent dans sa composition. De plus, la fabrication de verre 100% recyclé nécessite 25% d'énergie en moins que sa production à partir de matières premières.

Pour réduire les coûts d'incinération :

Pour chaque tonne de verre trié, les communes évitent de payer des taxes d'incinération (taxe d'incinération des ordures ménagères aux Cheneviers : 250 Fr./tonne en 2002). On estime que la récupération du verre coûte au maximum 100 Fr./tonne aux communes (transport et entreprise), grâce à la rétrocession de la taxe.

**Taxe anticipée de recyclage (TAR)
dès le 1er janvier 2002 :
2 ct,4 ct. ou 6 ct. / bouteille**



Que dit la loi ?

Les dispositions concernant le verre sont contenues dans l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), à l'article 6: "Les cantons veillent à ce que les déchets urbains valorisables, tels le verre, le papier, les métaux et les textiles, soient dans la mesure du possible collectés séparément et valorisés".

Que faut-il récupérer ?

Les bouteilles, flacons ou bocaux doivent être exempts de bouchons, capuchons, ou capsules en plastique, liège, métal ou caoutchouc. Les étiquettes en papier peuvent subsister.

Le verre à vitre, les pare-brises de voiture, les ampoules et les miroirs NE SONT PAS RECUPERABLES dans les conteneurs communaux. Ils ont en effet un point de fusion plus élevé que le verre d'emballage et/ou contiennent des métaux lourds, ce qui perturbe le recyclage du verre.

De même, la porcelaine, la faïence, la céramique et la poterie NE SONT PAS RECUPERABLES et ne doivent jamais être mis dans les conteneurs à verre.

Que devient-il ?

Relevés par des camions, les débris de verre sont ensuite acheminés en train jusqu'aux installations de traitement.

En Suisse, 293'055 tonnes de verre ont été récupérées en 2002 : 94'000 tonnes de verre ont pu être réutilisées par l'industrie suisse du verre d'emballage pour la fabrication de verre neuf, 122'000 tonnes ont été exportées et 77'000 tonnes utilisées dans le cadre du recyclage alternatif (remplacement du gravier en terrassement et transformation en matériaux de construction).

La part du verre usagé utilisée dans l'industrie suisse de l'emballage est ainsi passée à 34% (contre 28% en 1999).

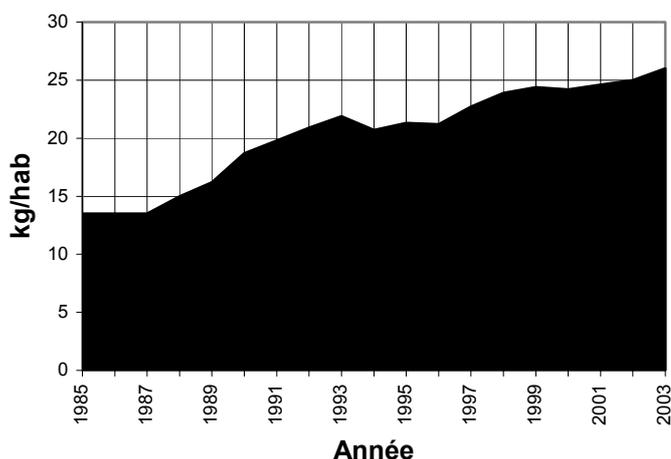
Le tri du verre par couleur (blanc, brun et verre) s'impose pour fabriquer du verre blanc. Par contre, le verre en vrac, non trié par couleur, permet de fabriquer du verre de couleur verte. Grâce à l'utilisation du verre usagé, la consommation d'énergie nécessaire à la production de verre diminue d'environ 25%.

A Genève, une grande partie du verre non trié par couleur est achetée par des industries françaises.

La situation à Genève

En 2003, chaque citoyen genevois a trié plus de 26 kg de verre. Bien que ce chiffre reste nettement en dessous de la moyenne nationale (40,0 kg/hab. en 2002), un réel progrès a été observé durant ces quinze dernières années (13,6 kg/hab en 1985). Aujourd'hui, chacun de nous doit continuer dans cette voie en ne relâchant pas ses efforts.

Récupération du verre dans le canton de Genève :



La collecte...

L'ensemble des 45 communes du canton collecte le verre. Pour connaître les modalités de levée ou les emplacements des conteneurs de récupération dans votre commune, référez-vous aux indications de la mairie.

...et son financement

Le prix du verre usagé ayant fortement baissé ces dernières années, les recettes ne permettent plus de couvrir l'ensemble des coûts engendrés par la collecte. La commune doit ainsi supporter les frais pour les conteneurs, leur enlèvement et le transport jusqu'au centre de stockage régional. Une taxe anticipée sur les emballages en verre est perçue lors de la vente des bouteilles depuis le 1^{er} janvier 2002.

Le conseil Environnement-Info

- Il serait souhaitable de choisir, aussi souvent que possible, des bouteilles consignées plutôt que des bouteilles en verre perdu. Le système des consignes permet en effet de réutiliser une même bouteille jusqu'à 80 fois avant de devoir la briser et la refondre. De ce fait, la consigne est le système le plus bénéfique pour l'environnement.
- Les bouteilles de vin peuvent parfois être rapportées au commerce de vin.
- Certains commerces proposent des recharges en sachets plastiques souples, par exemples pour les olives, les confitures, etc. Cette pratique permet d'utiliser les bocaux en verre plusieurs fois.

Pour en savoir plus...

• Forum Déchets

N° 7 (mai 1996) et N° 13 (mai 1997) et N° 27 (septembre 1999)

Disponible au BIRD, Tél. 021 / 624 64 94 ainsi que sur les sites www.dechets.info et www.forumdechets.ch

• Vetro-Recycling SA,

Rue de Lausanne 50, 1020 Renens
Tél. 021 / 635 42 17
www.vetrorecycling.ch

• Vetroswiss

027 / 456 88 88
www.vetroswiss.ch

Les déchets compostables

Le compostage est un procédé pratiqué depuis des millénaires, en particulier en Extrême-Orient. Certains prétendent que la fortune des Templiers s'est faite grâce à l'augmentation des récoltes consécutive à l'utilisation du compost sur les domaines qu'ils cultivaient.

Le compostage est un processus de dégradation et de stabilisation des déchets organiques. Il reproduit, en les accélérant, les processus naturels intervenant dans la décomposition de toute matière organique.

Pourquoi les récupérer ?

Autant pour des raisons écologiques...

Ces déchets, une fois compostés, garantissent un apport de matières organiques aux sols et participent ainsi à l'entretien de teneur en humus. De plus, lors d'aménagements du paysage, l'utilisation de compost plutôt que de tourbe permet de protéger les tourbières, qui sont des sites menacés.

...que pour des raisons économiques.

Les déchets organiques ont une très grande teneur en eau (jusqu'à 85%), d'où un faible pouvoir calorifique. C'est donc un non-sens que de les incinérer, puisque l'énergie nécessaire pour les déshydrater est pratiquement la même que celle dégagée lors de leur combustion. Or ils représentent une quantité énorme : en moyenne, un tiers de nos déchets ménagers !

De plus, pour chaque tonne de déchets compostables triés, les collectivités publiques réalisent des économies en taxes d'incinération.



Que dit la loi ?

Les dispositions concernant les déchets compostables sont contenues dans l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), à l'article 7 :

"Les cantons encouragent la valorisation des déchets compostables par les particuliers".

Que faut-il récupérer ?

• **Les déchets de jardin :**

fleurs fanées, gazon, tailles de haies, aiguilles et feuilles mortes, résidus de récolte, plantes de balcon et d'appartement (avec motte de terre), etc.

• **Les déchets de cuisine :**

épluchures, restes de repas (cuits et crus), marc de café, thé, croûtes de fromage, coquilles d'œufs, os, cendres, etc.

Certaines communes ne collectent qu'un seul de ces deux types de déchets, alors que d'autres acceptent indifféremment tous les déchets organiques. Renseignez-vous auprès de votre mairie !

ATTENTION : afin d'éviter toute contamination, il faut séparer, dans sa cuisine, les déchets organiques des autres déchets. Pour ce faire, il est conseillé de s'équiper, si l'on ne dispose pas d'une double poubelle, d'un récipient spécial (petit bidon vert vendu dans les commerces) ou de sacs verts à l'effigie du hérisson (17 litres). Une fois remplis, ces sacs doivent être déposés dans les conteneurs verts munis du sigle du hérisson si votre commune est desservie par une collecte sélective des déchets verts. Les balayures, le contenu des sacs d'aspirateur ainsi que les mégots de cigarettes NE DOIVENT PAS être jetés avec les déchets compostables.

Que deviennent-ils ?

Les déchets organiques se transforment en compost suite à un processus de fermentation. Cette dégradation, caractérisée par une élévation de la température, est due à une activité bactérienne complexe. La technique de base variera selon le type de compostage (individuel, de quartier, industriel, etc.). Une fois compostés, les déchets organiques sont utilisés pour l'amendement des sols. Le compost est un des éléments de base qui entre dans la fabrication du terreau utilisé en horticulture. Au niveau privé, le compost peut être utilisé au jardin, pour les plantes de balcon et pour les plantes d'appartement.

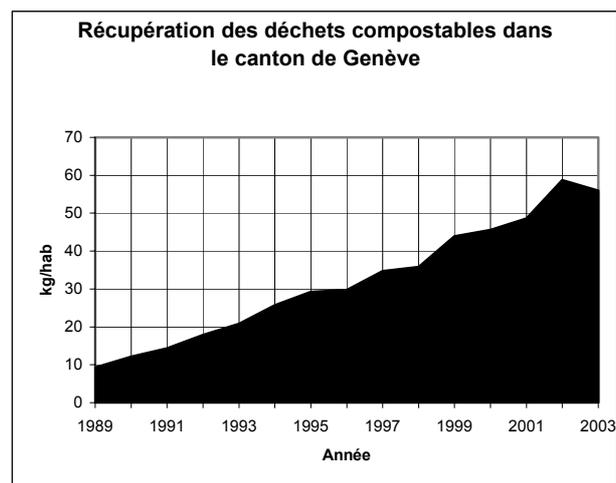
La situation à Genève

La plupart des déchets organiques collectés sur le territoire genevois sont acheminés vers la station de compostage cantonale du Site-de-Châtillon, sur la commune de Bernex ou vers le groupement intercommunal de compostage de la Rive droite du lac (Gicord), à Bellevue. L'installation du Site-de-Châtillon, mise en service en 1988, a traité en 2003 13'500 tonnes de déchets organiques et a produit quelque 4'350 tonnes de compost. Depuis mai 2000, elle comporte une unité de méthanisation, qui porte sa capacité à 17'000 tonnes et permet la production de gaz (qui est transformé en électricité). L'installation du Gicord, mise en service en 1999, a une capacité de traitement limitée à 3'000 tonnes de déchets organiques. Le projet de construction d'une installation centralisée pour la Rive gauche, Gical, est prévu à Vandoeuvres. Elle devrait quant à elle atteindre une capacité de traitement égale à 10'000 tonnes de déchets organiques.

Le **compost** pur est vendu en vrac au Site-de-Châtillon (gratuit en dessous de 30 kg). Le **terreau de compost** est vendu dans les magasins spécialisés ainsi que dans certaines grandes surfaces (sacs de 20 et 50 litres). Le canton compte en

outre plusieurs installations de compostage privées ou communales. En matière de tri, la population joue le jeu et les quantités collectées sont en constante hausse. Continuons sur cette voie !

Récupération des déchets organiques (cuisine et jardin) dans le canton de Genève :



La collecte...

Les déchets de jardin sont collectés dans toutes les communes du canton. Les déchets de cuisine sont quant à eux récoltés dans la plupart des communes. Pour connaître les modalités de levée ou les emplacements des conteneurs de récupération dans votre commune, référez-vous aux indications de la mairie.

...et son financement

Si les communes doivent prendre à leur charge les coûts engendrés par la mise en place de la collecte, elles économisent par contre les taxes d'incinération, le compostage étant moins coûteux que l'incinération.

Le conseil Environnement-Info

- Si vous disposez d'un jardin et d'un peu de temps, lancez-vous dans la production de votre propre compost ! C'est la méthode la plus écologique (pas de transport, pas de frais de collecte et autosuffisance pour vos besoins en engrais et terreau).

- Pour éviter les problèmes d'odeurs, il est recommandé d'apporter vos déchets organiques au conteneur tous les 3 à 4 jours !

Pour en savoir plus...

- **"Composter dans son jardin"**

Brochure disponible gratuitement auprès du service Environnement-Info
Tél. 022 / 327 47 11

- **"Trier ses déchets compostables"**

Brochure disponible gratuitement auprès du service Environnement-Info
Tél. 022 / 327 47 11

- **"Compost du Site de Châtillon"**

Notice technique disponible auprès du service Environnement-Info
Tél. 022 / 327 47 11

- **Compost-Info : Comment composter au jardin ou dans son quartier ?**

Disponible auprès de Kompostforum Schweiz (3.- Fr.)
Eichstrasse 95, 8713 Uerikon
Tél. 01 / 926 75 40

- **Forum Déchets**

Bulletin romand d'information sur la diminution et la récupération des déchets
N° 4 (novembre 1995)
Disponible au BIRD, Tél. 021 / 624 64 94

- **La Salamandre**

N° 128 sur le compost
Rue du Musée 4
2000 Neuchâtel
Tél. 032 / 710 08 25

- **"Le compost au jardin"**

Kraft von Heynitz, Editions Terre Vivante
Paris 1985

- **CROC**

Centre romand de coordination pour le développement du compostage de proximité
c/o Bio-Eco Conseils, Le Château,
1304 Cossonay-Ville
Tél. 021 / 861 00 97

L'aluminium

L'aluminium est un métal obtenu par réduction de l'alumine. L'alumine est un oxyde que l'on extrait du minerai de bauxite. (La bauxite tire son nom du village des Beaux-de-Provence où elle a été découverte en 1821.). En moyenne, il faut 4 t. de bauxite pour produire 2 t. d'alumine, qui permettent à leur tour la production d'une tonne d'aluminium. L'aluminium est tout particulièrement apprécié pour sa légèreté (seulement un tiers du poids de l'acier), sa conductivité, sa solidité, sa malléabilité et sa résistance à la corrosion. En 2002, 21,6 kg d'aluminium ont été consommés par habitant en Suisse. 3'300 t. de canettes, barquettes et tubes en aluminium ont été vendus en Suisse en 2000.

Pourquoi le récupérer ?

Pour économiser de l'énergie :

La production d'un kilogramme d'aluminium nécessite actuellement 12,5 kWh. Le recyclage permet d'économiser 95% d'énergie par rapport à la production de métal primaire !

Pour préserver les réserves d'alumine :

L'aluminium étant un métal noble et les réserves d'alumine n'étant pas infinies, il est judicieux de recycler l'aluminium plutôt que de le jeter. Lorsqu'il est incinéré avec les ordures ménagères, l'aluminium fond et se retrouve mélangé aux scories d'incinération. L'aluminium est ainsi, en principe, perdu pour toujours. De plus, en recyclant l'aluminium, on limite le nombre des mines de bauxite qui, étant des mines à ciel ouvert, détruisent des sites naturels (forêts tropicales humides, etc.). Enfin, le recyclage de l'aluminium est bien moins polluant que l'extraction de la bauxite.

Taxe anticipée de recyclage (TAR)
incluse dans le prix de vente :
3.5 ct./canette et 0,1 ct./emballage
(barquettes de nourriture pour animaux ;
plats précuisinés, tubes)



Que dit la loi ?

Les dispositions concernant l'aluminium sont contenues dans l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, article 6) et plus spécifiquement, pour les canettes, dans l'ordonnance sur les emballages pour boissons (OEB). Celle-ci fixe la quantité maximale de déchets d'emballages admissible dans les ordures ménagères (c'est-à-dire non recyclés).

Que faut-il récupérer ?

Tous les objets en aluminium sont récupérables. L'aluminium doit être le plus propre possible et exempt de tout corps étranger (plastique, etc.)*. Il est par ailleurs inutile de soigneusement nettoyer les emballages vides, vous pouvez les rincer rapidement, si cela s'avère indispensable.

*Certaines communes récupèrent, depuis 1996, l'aluminium et les boîtes de conserve en fer-blanc dans un même conteneur. Les deux matières sont ensuite séparées par le récupérateur au moyen d'un aimant.

Il existe, dans le ménage, deux grands types d'objets en aluminium :

• Les emballages pour boissons, aliments ou cosmétiques :

canettes, feuilles d'alu, tubes de mayonnaise ou de moutarde, barquettes pour plats précuisinés, bombes aérosols vides, barquettes d'aliments pour animaux, etc.

• Les ustensiles en aluminium brut :

casseroles (sans les pièces en plastique), passoires, moules à cake, cafetières expresso, cintres, bâtons de ski, articles de camping (gourdes, etc.), jantes de bicyclette, etc.

Comment reconnaître l'aluminium ?

L'aluminium n'est pas magnétique. En cas de doute, l'aimant placé sur les conteneurs de collecte vous orientera : l'aluminium N'Y ADHERE PAS.

Les matériaux composites (alu-plastique, alu-carton) NE DOIVENT PAS être récupérés avec l'aluminium. Il s'agit principalement des emballages pour boissons (lait, jus de fruit, etc.), des sachets de soupe, de rösti, de sauce, des papiers de cigarettes, des emballages de beurre, etc. Pour être certain de bien trier l'aluminium, on peut se fier au sigle reproduit ci-dessus ou effectuer le test suivant : si on plie l'objet et qu'il reste courbé, il est en l'aluminium pur ; autrement, il se redresse.

Que devient-il ?

L'aluminium récupéré, une fois débarrassé de toute impureté, est fondu puis moulé en lingots qui seront utilisés pour divers usages (automobiles, appareils électroménagers, construction, etc.). L'aluminium collecté auprès des ménages est dirigé, par les centres de tri, vers cinq fonderies qui se trouvent en Allemagne (4) et en Italie (1). Il n'existe plus d'usine de recyclage en Suisse depuis 1992 (date de fermeture de Refonda AG).

Le cas des canettes de boissons :

Depuis 1991, une taxe avancée de 3.5 centimes par canette est comprise dans le prix de vente des boissons qui utilisent ce type d'emballage. Cette taxe permet de promouvoir et d'organiser la collecte et le recyclage des boîtes en aluminium usagées. Une fois collectées par les entreprises de récupération (qui rétrocèdent une partie de la taxe sous la forme d'un bon), les canettes sont revendues à des usines de recyclage, qui vont les transformer en nouveaux produits sans perte de qualité.

En 2002, le taux de récupération des canettes en alu a atteint 91% en Suisse.

Depuis 1996, une taxe avancée de 0,1 centime par emballage est perçue à l'achat de barquettes en aluminium d'aliments pour animaux (taux de retour de 75% en 2002) et, depuis avril 1997, à l'achat de tubes (moutarde, mayonnaise,

etc.) pour produits alimentaires (taux de retour de 40% en 2002).

La collecte...

A Genève, l'aluminium est récolté dans 43 communes sur 45. Pour connaître les modalités de levée ou les emplacements des conteneurs de récupération dans votre commune, référez-vous aux indications de la mairie.

...et son financement

Les taxes anticipées, prélevées au moment de l'achat, servent partiellement à financer la collecte et le recyclage.

Le conseil Environnement-Info

- La production d'aluminium nécessite énormément d'énergie. Par conséquent, il ne faudrait pas l'utiliser pour des produits de faible durabilité. Pensez-y en faisant vos achats et lors de son utilisation ! Si plusieurs types de conditionnement sont proposés pour des produits similaires, choisissez de préférence les emballages en plastique ou en carton à ceux en aluminium. Dans votre quotidien, préférez le papier film en plastique aux feuilles en alu.
- Pensez au recyclage des objets en aluminium d'une certaine taille (casseroles, etc.), plutôt qu'à ceux de moindre importance, tels les couvercles de pots de yaourt !
- Récupérez les canettes de boissons en aluminium, mais ne parcourez pas des kilomètres pour trouver un point de collecte et ne gaspillez pas inutilement de l'eau pour nettoyer l'aluminium souillé.

Pour en savoir plus...

- **Forum Déchets**

Bulletin romand d'information sur la diminution et la récupération des déchets
N° 3 (septembre 1995) et N° 8 (juillet 1996)
Disponible au BIRD, Tél. 021 / 624 64 94

- **IGORA**

Coopérative pour le recyclage des boîtes en aluminium
Bellerivestrasse 26, Case postale 495
8034 Zurich
Tél. 01 / 387 50 10
www.igora.ch

- **INFALUM**

Centre d'information pour l'aluminium
Klaustrasse 10, Case postale
8034 Zurich
Tél. 01 / 383 88 54

- **Association suisse de l'aluminium**

Dufourstrasse 31
8008 Zurich
Tél. 01 / 251 29 52
www.alu.ch

- **Association européenne des entreprises qui recyclent l'aluminium**

www.oea-alurecycling.org/

Les huiles minérales

Fiche établie avec le service du pharmacien cantonal

Pourquoi les récupérer ?

Pour ne pas polluer gravement notre environnement :

Les huiles minérales sont principalement utilisées par les particuliers comme lubrifiants pour moteurs. Les huiles minérales usées sont considérées comme des déchets spéciaux. Rejetées dans la nature, elles entrent inévitablement en contact avec l'eau ou les sols, qu'elles polluent gravement. En effet, un litre d'huile minérale peut polluer à lui seul 1 million de litres d'eau sur une surface de 2000 m² ! Déversées dans les égouts, elles bouchent les canalisations et perturbent gravement la bonne marche des stations d'épuration.

Que dit la loi ?

Les dispositions concernant les huiles minérales sont contenues dans l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, article 8), ainsi que dans l'ordonnance sur les mouvements de déchets spéciaux (ODS, annexe2).

Que faut-il récupérer ?

Lorsque vous vidangez votre tondeuse ou votre véhicule, récoltez toujours l'huile dans un récipient étanche. Utilisez l'emballage d'origine pour ramener vos huiles au centre de récupération ou au lieu d'achat. Une fois l'huile vidée dans le conteneur prévu à cet effet, vous pouvez jeter les emballages, ainsi que les chiffons souillés, dans les conteneurs pour déchets ordinaires.



ATTENTION !

- Ne confondez pas huiles minérales (toxiques) et huiles végétales (non toxiques) !
- Les solvants, le pétrole, la benzine, etc., ne doivent pas être déversés dans les conteneurs à huile.

Que deviennent-elles ?

Les huiles minérales collectées dans les communes servent généralement de combustible dans des installations spéciales (cimenteries, fours destinés au traitement des déchets spéciaux, etc.), équipées de systèmes de filtration et de laveurs de fumées adéquats.

Les huiles minérales peuvent également subir une opération de re-raffinage, qui leur rend toutes leurs qualités d'origine.

La collecte

Pour connaître les modalités de levée ou les emplacements des conteneurs de récupération dans votre commune, référez-vous aux indications de la mairie.

Le conseil Environnement-Info

- Les huiles minérales usées sont toxiques pour l'homme. Leur absorption entraîne de graves lésions et le contact avec la peau peut être cancérogène. Il est donc conseillé de porter des gants de protection lors de tout contact avec des huiles minérales usées. Si vous ne possédez pas de matériel de manipulation adapté, adressez-vous à un spécialiste.
- Si votre commune ne collecte pas les huiles minérales, apportez-les au lieu d'achat ou à l'Espace Récupération du Site de Châtillon !

Pour les quantités supérieures à 20 litres, adressez-vous au Centre de traitement des déchets spéciaux, Usine des Cheneviers (tél. 022 / 727 41 11).

Pour en savoir plus...

- **Forum Déchets**

Bulletin romand d'information sur la diminution et la récupération des déchets
N° 31 (mai 2000)
Disponible au BIRD, Tél. 021 / 624 64 94

Les huiles végétales

Pourquoi les récupérer ?

Pour éviter de souiller inutilement les eaux :

Les huiles végétales ne sont pas toxiques mais elles finissent par obstruer les canalisations si elles sont déversées dans l'évier ou dans les WC. En cas de bouchon dans une conduite il faudra faire appel à un spécialiste, ce qui va, de toute évidence, entraîner des frais inutiles. De plus, lorsque des huiles végétales évacuées par le biais des canalisations arrivent dans une station d'épuration des eaux (STEP), leur élimination va entraîner des coûts supplémentaires.

Pour sauvegarder notre environnement :

L'huile, au contact de l'eau, forme une pellicule à la surface de celle-ci, empêchant le transfert d'oxygène. L'huile et les graisses sont de ce fait néfastes pour les milieux aquatiques.

Que faut-il récupérer ?

Les huiles végétales sont utilisées en cuisine. Les huiles récupérées doivent être les plus pures possible, c'est pourquoi on collecte uniquement LES HUILES DE FRITURE. Les préparations culinaires à base d'huile végétale (restes de sauces à salade, etc.) ne doivent pas être récupérées.

Utilisez l'emballage d'origine pour ramener vos huiles au centre de récupération. Une fois l'huile vidée dans le conteneur prévu à cet effet, vous pouvez jeter les emballages dans les conteneurs pour déchets ordinaires.



ATTENTION : ne confondez pas huiles végétales (non toxiques) et huiles minérales (toxiques)! Pour en savoir davantage sur les huiles minérales, référez-vous à la fiche qui leur est consacrée.

Que deviennent-elles ?

Les huiles végétales provenant des ménages et des centres de collecte publics dans les communes sont généralement incinérées et contribuent ainsi, grâce à leur pouvoir calorifique élevé, à la production énergétique des usines d'incinération. Les huiles végétales qui proviennent des entreprises de restauration (moindre risque de mélange avec d'autres substances), peuvent être réutilisées après contrôle pour la fabrication d'aliments pour animaux ou dans l'industrie cosmétique (savons, etc.), mais cette filière n'est plus utilisée à Genève.

La collecte

A Genève, les huiles végétales sont collectées dans 36 communes sur 45. Pour connaître les modalités de levée ou les emplacements des conteneurs de récupération dans votre commune, référez-vous aux indications de la mairie.

Le conseil Environnement-Info

- Si votre commune ne dispose pas d'infrastructure de collecte pour les huiles végétales, les huiles de friture usées ainsi que les divers restes de graisse, vous pouvez les jeter à la poubelle, dans leur emballage d'origine ou dans tout autre récipient approprié (maximum 1 litre par poubelle). En aucun cas elles ne doivent être déversées dans les canalisations !

Les bouteilles en PET



Le PET (téréphtalate de polyéthylène) est une matière synthétique de la famille des polyesters. Comme tous les plastiques, il est fabriqué à partir de pétrole brut. Le PET ne contient pas de chlore, contrairement au PVC interdit depuis 1991 en Suisse pour les emballages de boissons. Sa composition chimique comprend exclusivement du carbone, de l'hydrogène et de l'oxygène, c'est pourquoi ce matériau correspond aux normes fixées par l'ordonnance fédérale sur les emballages. Les bouteilles en PET ont l'avantage d'être légères et de résister aux chocs. Le froid, la chaleur et même une chute de deux mètres ne peuvent presque rien contre l'élasticité de la bouteille en PET.

En 1996, 2,4 mio de tonnes de granulés de PET ont été utilisés pour la fabrication d'emballages dans le monde. En Europe, cela représente 890'000 tonnes. Introduites pour la première fois sur le marché suisse en 1984, les bouteilles en PET ont connu depuis un vif succès. La consommation a passé de 4'175 tonnes en 1991 à plus de 31'500 tonnes en 2001. Actuellement, on produit environ 120 milliards de bouteilles de boissons de PET dans le monde.

Pourquoi les récupérer ?

Pour économiser des matières premières et de l'énergie :

Contrairement à d'autres matériaux qui perdent de leur valeur à chaque recyclage, la chimie des plastiques permet de conserver, voire d'améliorer la qualité du PET. La robustesse de ce matériau lui permet d'atteindre un nombre élevé de remises en circulation. D'un point de vue écologique, le recyclage du PET est profitable puisqu'il permet d'une part de réduire le tonnage des ordures ménagères à incinérer et que, d'autre part, il permet de ménager

certaines ressources. Il faut, en effet, 1,9 kg de pétrole pour produire 1 kg de PET. La consommation d'énergie nécessaire à cet effet est de 84 MJ (23 kWh). Enfin, par rapport à la production de PET neuf, le recyclage du PET usagé représente une économie d'énergie de 60%.

Il faut cependant savoir que le recyclage du PET est relativement coûteux. En effet, les coûts de traitement de ce matériau s'élèvent environ à 1400 Fr./t !

**Taxe anticipée de recyclage (TAR)
incluse dans le prix de vente :
4 ct. / bouteille**

Que dit la loi ?

Les dispositions concernant le PET sont contenues dans l'ordonnance sur les emballages pour boissons (OEB). Celle-ci fixe la quantité maximale de déchets d'emballages admissible dans les ordures ménagères (c'est-à-dire non recyclés).

La législation suisse interdit le contact d'aliments avec des matériaux recyclés. Pour cette raison, les emballages sont produits selon le "principe du sandwich" : la couche du milieu, en PET recyclé, est entourée d'une couche faite à partir de matériaux neufs.

Que faut-il récupérer ?

Il est très important que le tri soit effectué soigneusement, afin d'éviter tout mélange entre le PET et d'autres plastiques : le sigle PET, tel que reproduit ci-dessus, apparaît sur les bouteilles qui sont recyclables.

SEULES LES BOUTEILLES A BOISSONS SONT RECYCLABLES.

Les bouteilles en PET ayant contenu du shampooing, de l'huile ou du vinaigre ne

sont pas recyclables. Ces bouteilles sont à éliminer avec les ordures ménagères. Il s'agit également de faire la distinction entre les bouteilles en PET consignées (à remettre telles quelles au lieu d'achat) et celles qui ne le sont pas (à compacter et à déposer dans les conteneurs de collecte).

Que deviennent-elles ?

En Suisse, 72% des bouteilles à boissons en PET ont été récupérées en 2002. La collecte est principalement à la charge de l'association PET-Recycling, aidée par les grandes chaînes du commerce de détail et certaines communes.

- Les bouteilles sont acheminées vers une dizaine de centres de tri régionaux où elles sont triées manuellement, puis compressées mécaniquement en ballots. Ceux-ci sont alors expédiés vers l'usine de recyclage Poly-Recycling à Weinfelden (TG) ou Mopac AG (BE). Les bouteilles sont d'abord lavées, puis concassées en granulés qui pourront être fondus et réutilisés pour divers usages (gainés de câbles électriques, matériel de rembourrage, textiles, moquettes, feuilles d'emballages, gobelets de yaourt, barquettes, etc.).
- Le plastique PET est utilisé pour la confection de vêtements polaires. Une fois les bouteilles lavées, elles sont décomposées en petits flocons, puis fondues et transformées en fibres. Les fibres sont ensuite filées et tricotées.
- Certaines bouteilles consignées peuvent quant à elles être lavées et reremplies directement. Ces bouteilles sont ainsi réutilisées de 20 à 25 fois avant d'être, elles aussi, réduites en granulés.

La collecte...

- LES BOUTEILLES CONSIGNEES doivent être rapportées au lieu d'achat.
- LES BOUTEILLES NON CONSIGNEES doivent être déposées dans les conteneurs destinés à la collecte du PET. La plupart

des commerces sont équipés de ces conteneurs. Parallèlement, certaines communes ont installé leurs propres points de collecte. Pour connaître les emplacements des conteneurs de récupération dans votre commune, renseignez-vous au lieu d'achat ou référez-vous aux indications de la mairie.

...et son financement

Depuis 1991, une taxe de participation aux frais de recyclage est prélevée à l'achat de chaque bouteille en PET. Cette taxe, d'un montant de 4 centimes par bouteille, est incluse dans le prix de vente de la boisson. Les recettes engendrées par la taxe sont reversées à l'association PET-Recycling.

Le conseil Environnement-Info

- Vérifiez toujours si vos bouteilles en PET sont consignées ou non ! Si c'est le cas, vous pouvez récupérer le montant de la consigne en rapportant l'emballage vide au lieu d'achat.
- Les bouteilles non consignées devraient être comprimées puis refermées avec leur bouchon. Cela permet un gain de place chez soi et dans les conteneurs, et surtout une diminution des transports d'environ 30%.
- Le transport de boissons en bouteilles a un impact sur l'environnement. Préférez donc l'eau courante à toutes les eaux minérales.

Pour en savoir plus...

• Forum Déchets

Bulletin romand d'information sur la diminution et la récupération des déchets N° 2 (juillet 1995), N° 8 (juillet 1996), N° 13 (mai 1997) et N° 14 (juillet 1997)
Disponible au BIRD, Tél. 021 / 624 64 94

• PET-Recycling Schweiz

Naglerwiesenstrasse 4, 8049 Zurich
Tél. 01 / 344 10 80
www.petrecycling.ch

Le fer-blanc

Le fer-blanc est principalement utilisé pour la fabrication des boîtes de conserve. Celles-ci permettent de conserver des produits alimentaires pendant de longues périodes, sans faire appel à des agents de conservation et sans réfrigération (consommation d'énergie). Le fer-blanc se compose de tôle d'acier recouverte d'une fine couche d'étain, servant de protection contre la corrosion. L'étain sert également à souder les couvercles des boîtes lors de leur fermeture.

En 2001, près de 12'000 tonnes de boîtes de conserve sont arrivées sur le marché suisse, soit près de 1,7 kg/habitant (environ 20 boîtes). La moitié d'entre elles contenait des aliments pour les animaux. D'une manière générale cependant, le fer-blanc est moins utilisé pour emballer les aliments que par le passé.

Pourquoi le récupérer ?

Pour économiser des matières premières :

Le recyclage des boîtes de conserve en fer-blanc permet de préserver les réserves de fer et d'étain. Financièrement, la récupération de l'étain est tout particulièrement intéressante.

Pour réduire la pollution de l'air et la consommation d'énergie :

Le recyclage des boîtes de conserve en fer-blanc contribue, par rapport à la production à partir de minerai primaire, à une réduction de la pollution atmosphérique de quelque 30% et à une diminution de la consommation d'énergie de 60%.

**Taxe anticipée de recyclage (TAR)
incluse dans le prix de vente :
1 ct. / boîte**



Que dit la loi ?

Les dispositions concernant le fer-blanc sont contenues dans l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, article 6) et dans l'ordonnance sur les emballages pour boissons (OEB). Celle-ci fixe la quantité maximale de déchets d'emballages en fer-blanc non recyclés admissible dans les ordures ménagères.

Que faut-il récupérer ?

Toutes les boîtes de conserve en fer-blanc peuvent être récupérées (conserves de légumes, fruits, poissons, nourriture pour chiens et chats, etc.), ainsi que tous les emballages en tôle d'acier qui portent le sigle « tôle d'acier recyclable » (emballages de bonbons, couvercles de confitures ou cornichons, boîtes à pilules, à crayons, de tabac, de peinture).

Il est inutile de gaspiller de l'eau pour nettoyer les boîtes de conserve, il suffit de bien les vider et de racler l'intérieur.

ATTENTION : ne confondez pas fer-blanc et aluminium. En cas de doute, faites le test magnétique. Le fer-blanc ADHERE à l'aimant placé sur les conteneurs de collecte*. Pour être certain de trier correctement le fer-blanc, on peut se fier au sigle reproduit ci-dessus.

*Certaines communes récupèrent, depuis 1996, les boîtes de conserve en fer-blanc et l'aluminium dans un même conteneur. Les deux matières sont ensuite séparées par le récupérateur.

Que devient-il ?

Depuis 1994, une taxe avancée d'un montant de 0,5 centime est prélevée sur le prix de vente de chaque boîte de conserve. Depuis le 1^{er} septembre 2001, cette taxe s'élève à 0.01 franc par boîte. Cette taxe permet de promouvoir et d'organiser la collecte et le recyclage des boîtes de conserve en fer-blanc.

En 2002, 79 % des boîtes en fer-blanc ont été récupérées. Une fois récoltées, les vieilles boîtes de conserve sont acheminées par train vers l'usine Elektrozin SA en Argovie. Dans cette usine, on va séparer l'étain de la tôle d'acier par un procédé électrolytique. Les lingots d'étain (environ 3 kg par tonne de ferraille) seront utilisés pour la fabrication de nouvelles boîtes de conserve ainsi que comme étain de soudure. Quant à la ferraille, elle est acheminée vers différentes aciéries où elle sera refondue avant de servir à la fabrication de biens très divers (poêles à frire, tuyaux, tôles pour voiture, etc.) ou utilisée dans la construction.

La collecte...

A Genève, le fer-blanc est récolté dans 40 communes sur 45. Pour connaître les modalités de levée ou les emplacements des conteneurs de récupération dans votre commune, référez-vous aux indications de la mairie.

...et son financement

Le recyclage et la collecte sont en partie financés par la taxe anticipée.

Le conseil Environnement-Info

- Si votre commune n'est pas équipée pour la collecte des boîtes de conserve en fer-blanc, vous pouvez les éliminer avec les ordures ménagères. En effet, d'un point de vue écologique, mieux vaut incinérer une boîte de conserve que parcourir plusieurs kilomètres en voiture pour trouver un conteneur de collecte !

- La production d'une boîte de fer-blanc nécessite autant d'énergie qu'un ordinateur en marche durant 4 heures. Eviter les emballages, c'est économiser des matières premières et de l'énergie. Privilégiez donc les produits frais de saison !

Pour en savoir plus...

- **Forum Déchets**

Bulletin romand d'information sur la diminution et la récupération des déchets N° 8 (juillet 1996)

Disponible au BIRD, Tél. 021 / 624 64 94

- **FERRO-Recycling**

Association pour la propagation du recyclage des boîtes de conserve en fer-blanc

ch. De Budron E 9

1052 Le Mont-sur-Lausanne - VD

Tél. 021 / 652 17 12

www.ferrorecycling.ch

La ferraille

La ferraille regroupe tous les déchets métalliques, qu'ils soient ferreux (acier, fonte, etc.) ou non ferreux (cuivre, étain, zinc, aluminium, laiton, etc.).

En 2000, plus d'un million de tonnes de ferraille a été recyclé. La plupart a été relevée par des entreprises de recyclage et le reste directement par les entreprises utilisatrices.

Pourquoi la récupérer ?

Pour économiser de l'énergie :

Recycler permet de faire d'importantes économies d'énergie par rapport à la production primaire à partir de minerai. On économise jusqu'à 95% d'énergie dans la production de l'aluminium, 90% pour l'acier, 87% pour le cuivre, 60% pour le zinc et 50% pour le plomb !

Pour préserver les ressources naturelles :

La collecte de la ferraille permet d'alimenter les fonderies et les aciéries en matières premières. La Suisse n'ayant pas de gisements métalliques importants, il y est tout particulièrement important de récupérer les vieux métaux, afin de ne pas dépendre totalement des importations.

Pour diminuer les quantités de déchets à traiter :

Les métaux sont indésirables dans les usines d'incinération. Ils ne fondent pas aux températures pratiquées, et se retrouvent dans les mâchefers, les filtres à poussières et les boues de lavage des fumées. Même si une partie d'entre eux sont retirés des mâchefers après l'incinération, ils sont alors de qualité moindre pour le recyclage.



Que dit la loi ?

Les dispositions concernant la ferraille sont contenues dans l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), à l'article 6 : « Les cantons veillent à ce que les déchets urbains valorisables, tels que le verre, le papier, les métaux et les textiles, soient dans la mesure du possible collectés séparément et valorisés ».

Il existait depuis la deuxième guerre mondiale, une interdiction de l'exportation de la ferraille. Depuis le 1^{er} juillet 1996, l'exportation des métaux est libre.

Que faut-il récupérer ?

Tous les objets ménagers métalliques peuvent être triés et récupérés : appareils électroménagers (cuisinières, machines à laver, etc.), vélos, sommiers métalliques, jantes, casseroles, moteurs, meubles (armoires métalliques, etc.).

Que devient-elle ?

Une fois collectée, la ferraille est soigneusement triée. On commence par séparer les métaux ferreux des métaux non ferreux grâce à un électro-aimant. Un second tri, manuel celui-ci, permettra de séparer les différents métaux non ferreux (aluminium, cuivre, plomb, zinc, etc.). Les différents métaux ainsi séparés sont alors compactés avant d'être acheminés vers des fonderies et des aciéries en Suisse ou à l'étranger. C'est dans ces usines que les vieux métaux vont être fondus pour devenir de nouveaux biens de consommation.

La collecte...

Généralement, la ferraille peut être débarrassée avec les déchets encombrants lors des collectes communales. Pour connaître les modalités de levée ou les emplacements des points de collecte dans votre commune, référez-vous aux indications de la mairie. La ferraille peut également être ramenée à l'espace récupération du Site-de-Châtillon.

...et son financement

Suite à la baisse de la demande ainsi que du prix de vente, les récupérateurs sont souvent obligés de facturer une taxe de transport et de tri aux communes, aux privés et aux industries.

Pour en savoir plus...

• Forum déchets

Bulletin romand d'information sur la diminution et la gestion des déchets
N° 40 (novembre 2001)

Disponible au BIRD

Tel. 021 / 624 64 94

ou sur les sites www.dechet.info et
www.forumdechets.ch

Les réfrigérateurs

Depuis le début des années 70, la concentration moyenne d'ozone stratosphérique au-dessus de l'Europe a diminué de 5% en été et de 10% en hiver, laissant passer de 7 à 15% de rayons UV en plus. Les énormes quantités de CFC (chloro-fluoro-carbures) et d'autres gaz de synthèse émis dans l'atmosphère sont responsables de cette dégradation. Pour enrayer ce processus, mieux connu sous le nom de "trou dans la couche d'ozone", le protocole de Montréal, ratifié par 157 Etats, prévoyait l'arrêt total de la production de CFC d'ici l'an 2000.

Pourquoi les récupérer ?

Pour préserver notre atmosphère :

Des CFC sont contenus dans les frigos et congélateurs à raison d'environ 400g par appareil: 1/3 dans le circuit de refroidissement, 2/3 dans les mousses d'isolation. Afin que ces CFC nocifs pour l'environnement et les autres métaux lourds ne se perdent pas dans l'atmosphère, il est indispensable de collecter les réfrigérateurs usagés et de les traiter de manière appropriée.

Pour valoriser certaines matières premières :

La collecte des frigos et congélateurs usagés permet de séparer des matériaux récupérables, tels l'acier, la fonte, l'aluminium, le cuivre et le verre. Une fois séparés les uns des autres, ils peuvent être valorisés.

**Taxe anticipée de recyclage (TAR)
incluse dans le prix de vente
dès le 1^{er} janvier 2003
40.- Fr. / appareil**

Que dit la loi ?

L'ordonnance sur la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1998, oblige à éliminer ces appareils de manière respectueuse de l'environnement.

De plus, l'emploi des fluides réfrigérants est réglementé par l'ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement (Osubst, annexe 4).

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la récupération et la valorisation des appareils électriques sont financées par une taxe anticipée de recyclage (TAR) perçue à l'achat de tout nouvel appareil. L'introduction de cette taxe garantit la reprise gratuite des appareils usagers. Ce nouveau système est géré par la S.EN.S, une fondation indépendante regroupant les grandes marques et les grands commerçants.

Que faut-il récupérer ?

Tous les REFRIGERATEURS et les CONGELATEURS doivent être ramenés dans un commerce ou, éventuellement, dans un centre de collecte officiel, comme tous les autres appareils électriques et électroniques (pour plus de détails, se référer à la fiche les concernant).

Que deviennent-ils ?

L'élimination des appareils usagés est coordonnée par la Fondation pour la gestion et la récupération des déchets en Suisse (S.EN.S). Les réfrigérateurs usagés commencent par être acheminés vers une des huit entreprises de recyclage agréées par la S.EN.S. Pour ces huit entreprises, la S.EN.S garantit un taux de récupération moyen des CFC de 90%. Concrètement, les liquides frigorigènes qui contiennent des CFC sont d'abord aspirés. Ensuite, les appareils sont broyés finement dans des installations équipées de condensateurs capables de capter les CFC échappés des mousses

d'isolation. Une fois ces opérations terminées, les CFC récupérés vont être détruits dans les incinérateurs de Novartis à Bâle ou des Cheneviers à Genève. Les matières recyclables (acier, aluminium, cuivre, etc.) seront pour leur part valorisées.

Qu'en est-il des nouveaux réfrigérateurs, sans CFC ?

Leur élimination doit également faire l'objet d'une filière particulière, car ils renferment des gaz (butane, propane) susceptibles d'engendrer des explosions dans les installations de traitement conventionnelles (shredders).

La collecte...

Les réfrigérateurs et congélateurs doivent être rapportés dans un commerce vendant le même type de produit. Celui-ci se chargera gratuitement de son élimination, même si aucun nouvel achat n'est effectué. Il est aussi possible de les déposer chez Cargo Domicile (route des Jeunes 6, 1227 Carouge) ou à l'espace récupération du Site-de-Châtillon. Ils peuvent être déposés à ces deux endroits sans frais.

Au cas où il n'est pas envisageable de transporter le frigo/congélateur jusqu'au commerce affilié, il est alors possible de le déposer avec les déchets encombrants le jour de leur levée, ou de contacter la voirie de sa commune s'il n'y a pas de jours fixes.

...et son financement

La TAR (taxe anticipée de recyclage) permet de financer l'élimination des appareils actuellement usagés.

Attention !

La vignette d'élimination pour les réfrigérateurs est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2003. Ces appareils peuvent être ramenés gratuitement dans les commerces qui les vendent.

Pour en savoir plus...

• S.EN.S

Fondation pour la gestion et la récupération des déchets en Suisse
Hottingerstrasse 4
Case postale 168
8032 Zürich
Tél. 01 / 254 50 30
www.sens.ch

• OREA

Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques

• "Nouveau : reprise gratuite du matériel électrique et électronique"

Dépliant disponible chez Environnement-Info
Tél : 022 327 47 11

Les appareils électriques et électroniques

La Suisse produit chaque année une quantité approximative de 120'000 tonnes de déchets provenant d'appareils électriques et électroniques. Jusqu'à présent, l'élimination de ces appareils n'était pas satisfaisante, seule une partie de ces appareils étant valorisée par des entreprises spécialisées. Cependant, avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA), tous les appareils usagés doivent dorénavant être rapportés dans un commerce ou un centre de collecte officiel, afin de suivre une filière de valorisation.

Pourquoi les récupérer ?

Pour valoriser certaines matières premières :

La collecte des appareils électriques et électroniques usagés permet de récupérer des matières premières qui pourront, une fois séparées les unes des autres, être valorisées. On trouve non seulement dans ces appareils de grandes quantités de fer et de métaux non ferreux (aluminium, cuivre, etc.), mais aussi des métaux précieux (or, argent, nickel, platine, etc.).

Taxe anticipée de recyclage (TAR)
1.- Fr. à 1500.- Fr. / pièce
(selon la taille de l'appareil et sa composition)



Pour éviter de polluer notre environnement :

Le matériel électrique et électronique contient souvent des composants polluants (piles, produits ignifuges, métaux lourds, etc.) qui, s'ils ne sont pas triés et traités de manière adéquate, peuvent causer des dégâts à notre environnement. L'OREA exige que les éléments contenant des polluants soient séparés avant l'élimination, afin d'être traités spécifiquement.

Que dit la loi ?

Un texte de loi, l'ordonnance sur la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA), est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1998. Cette ordonnance vise à imposer une valorisation de l'ensemble des appareils électriques et électroniques hors d'usage. Les utilisateurs sont tenus de rapporter les appareils dont ils se défont.

L'OREA prévoit une forte implication des milieux économiques. En effet, les commerçants, les fabricants et les importateurs de matériel électrique et électronique sont tenus de reprendre les appareils hors d'usage, quelle que soit la marque, pour autant qu'ils vendent des appareils de même type. Les milieux professionnels sont responsables d'organiser les réseaux de collecte. Les appareils peuvent éventuellement être repris dans les centres de collecte publics.

Que faut-il récupérer ?

Les appareils électroménagers, soit : réfrigérateurs et congélateurs, lave-vaisselle, machines à laver, fours et cuisinières, fours à micro-ondes, machines à café, toasters, mixers, machines à coudre, aspirateurs, sèche-cheveux, rasoirs électriques, épilateurs, radiateurs soufflants, ventilateurs, etc.

L'électronique de loisirs, soit : téléviseurs, récepteurs satellite, magnétoscopes, caméras et appareils photos, flash, projecteurs, radios, tourne-disques, lecteurs CD, haut-parleurs, magnétophones, ordinateurs de jeux, etc.

Les appareils de bureau, d'information et de communication, à savoir :

ordinateurs et leurs unités périphériques (écrans, claviers, modems, scanners, imprimantes, traceurs), photocopieurs, destructeurs de documents, calculatrices, ordinateurs de poche, machines à écrire, téléphones, répondeurs, interphones, etc.

Que deviennent-ils ?

Les appareils collectés sont, dans un premier temps, acheminés vers des ateliers de déconstruction dans lesquels ils vont être démontés. Les matériaux recyclables sont pris en charge par des récupérateurs afin d'être valorisés, les matières plastiques et composites sont incinérées dans des installations appropriées et les éléments polluants sont traités comme des déchets spéciaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, une taxe anticipée finance le recyclage des appareils usagés dont la marque est affiliée à SWICO (Association économique suisse de la bureautique, de l'informatique, de la télématique et de l'organisation) ou à la S.EN.S (Fondation pour la gestion et la récupération des déchets en Suisse). Le montant de cette taxe varie de 1.- Fr. à 1500.- Fr. suivant le prix d'achat de l'appareil et sa

composition. Les appareils peuvent ainsi être restitués gratuitement dans tous les magasins où ils sont distribués, quelles que soit la marque et la date d'achat, et sans qu'il soit nécessaire d'acheter un appareil neuf.

Attention !

La vignette d'élimination pour les réfrigérateurs est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2003. Ces appareils peuvent être ramenés gratuitement dans les commerces qui les vendent.

La collecte

Quiconque se défait d'un appareil est tenu de le ramener :

- à un **commerçant, fabricant ou importateur** vendant des produits équivalents. L'appareil usagé sera repris gratuitement même si le client n'achète pas d'appareil neuf.
- dans un centre de collecte public. A Genève, les **appareils électriques et électroménagers** sont acceptés à

l'Espace Récupération
du Site-de-Châtillon
(tél. 022 727 05 22)
(Route d'Aire-la-Ville à Bernex)
Lundi-vendredi 14h30-19h30
Samedi-dimanche 9h30-17h00

- directement au centre de collecte agréé :

Cargo Domicile (tél. 022 308 90 00)
Lundi-vendredi 7h30-12h00
et 13h30-18h30
Route des Jeunes 6
1227 Carouge

Un service payant de ramassage à domicile est également assuré par Cargo Domicile.

Pour en savoir plus...

- **SWICO**

Association économique suisse de la bureautique, de l'informatique, de la télématique et de l'organisation
Commission Environnement
Technoparkstrasse 1, 8005 Zurich
Tél. 01 / 445 38 00
www.swico.ch

- **S.EN.S**

Fondation pour la gestion et la récupération des déchets en Suisse
S.EN.S Suisse romande et italienne
Rue des Pécheurs 8
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 420 23 61
Fax 024 420 23 62
recuperation@sens.ch
recupero@sens.ch
www.swico.ch

- **OREA**

Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques

- **Forum Déchets**

Bulletin romand d'information sur la diminution et la récupération des déchets
N° 6 (mars 1996), N° 21 (septembre 1998)
N° 32 (juillet 2000)
Disponible au BIRD, Tél. 021 / 624 64 94
ou sur le site www.dechets.info

- **"Nouveau : reprise gratuite du matériel électrique et électronique"**

Dépliant disponible au service
Environnement-Info
Tél. 022 327 47 11

Les textiles

Chaque année en Suisse, nous achetons quelque 70'000 tonnes de textiles et 20'000 tonnes de chaussures (soit 40 millions de paires de souliers). En raison des modes vestimentaires qui évoluent très rapidement, ces vêtements vont bien souvent être jetés avec les ordures ménagères, bien qu'ils soient encore en bon état. Il existe pourtant d'autres filières que celle de la poubelle pour éliminer les vêtements qui ont cessé de nous plaire.

Pourquoi les récupérer ?

Autant pour des raisons économiques...

Le recyclage des textiles réduit les quantités de déchets ménagers à éliminer et permet ainsi aux collectivités publiques de réaliser des économies en taxes d'incinération.

...que par esprit de solidarité.

Les habits collectés qui sont encore portables servent à approvisionner les boutiques et vestiaires de diverses organisations d'entraide en Suisse et à l'étranger, au profit de toute la population et en particulier des plus défavorisés. Cette activité permet en outre d'offrir des emplois temporaires à des travailleurs en situation de chômage.

De plus, la culture des fibres naturelles ainsi que la production des fibres synthétiques ont un effet significatif sur l'environnement. Et, lors de la production de textiles, il est également important de considérer l'aspect social : les conditions de travail dans les pays à bas salaires ne sont, bien souvent, pas acceptables.



Que dit la loi ?

Les dispositions concernant les textiles sont contenues dans l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), à l'article 6 : "Les cantons veillent à ce que les déchets urbains valorisables, tels le verre, le papier, les métaux et les textiles, soient dans la mesure du possible collectés séparément et valorisés".

Que faut-il récupérer ?

Tous les types de vêtements sont récupérables, ainsi que le linge de maison (rideaux, draps, nappes etc.). Les textiles récupérés DOIVENT ETRE aussi PROPRES que possible (les vêtements encore utilisables sont à nouveau portés). Les souliers usagés sont récupérés par CERTAINS ORGANISMES seulement, soit en porte-à-porte, soit dans des conteneurs spéciaux. Les chaussures doivent toujours être emballées par paires.

Que deviennent-ils ?

La plupart des textiles sont directement exportés. Seule une partie de la collecte est triée en Suisse.

Les textiles collectés sont centralisés et minutieusement triés en différents groupes selon leur état. Environ 40% des vêtements récoltés sont encore portables. Ils sont triés par catégories (vêtements pour hommes, pour femmes, pour enfants, vêtements d'été, d'hiver, etc.), puis livrés à diverses oeuvres caritatives ou sont exportés dans les pays de l'Est et vers l'Afrique.

Environ 20 à 30% des textiles sont déchiquetés et utilisés sous forme de fibres afin d'en faire des pull-overs, des couvertures, des rembourrages, du matériel d'isolation, etc.

Enfin, les 20 à 30% restants sont transformés en chiffons. En moyenne, seuls 5% des textiles ne sont plus utilisables et sont incinérés avec les ordures.

La situation à Genève

Une "Coordination d'organisations d'entraide pour la récupération des vêtements, textiles et chaussures usagées dans le canton de Genève" a été créée en 1994. Cette Coordination est constituée de Caritas Genève, du Centre Social Protestant, de Terre des Hommes Suisse-Genève, de la Croix-Rouge genevoise, de la Fondation Terre des Hommes et d'Emmaüs Genève. Avec le soutien de l'Association des communes genevoises, ces partenaires ont signé une convention avec deux entreprises propriétaires de conteneurs, Contex et Texaid. Ce partenariat permet de verser tous les bénéfices réalisés à des oeuvres caritatives.

En 2003, 1'480 tonnes de textiles ont été collectées par les communes et les diverses associations genevoises.

La collecte...

Il existe dans le canton de Genève plus d'une centaine de conteneurs pour collecter les vêtements usagés. Parallèlement à ces actions privées, certaines communes ont installé leurs propres points de collecte. Pour connaître les emplacements des conteneurs de récupération dans votre commune, référez-vous aux indications de la mairie.

...et son financement

Le gain produit par le commerce des vieux habits permet de financer entièrement les frais induits par la collecte.

Le conseil Environnement-Info

- Profitez des containers à votre disposition pour mettre de l'ordre dans vos placards !
- Donnez de préférence vos vieux habits directement à des connaissances ou aux magasins de seconde main.

Pour en savoir plus...

• Emmaüs Genève

Route de Drize 5
1227 Carouge
Tél. 022 301 57 57

• CONTEX AG

Recyclage des textiles et des chaussures
Schützenmattstrasse 36
Case postale 1225
6020 Emmenbrücke
Tél. 041 / 268 69 70
www.contex-ag.ch

• TEXAID

Groupement des oeuvres d'entraide
organisant des collectes de vêtements
Binzing 11
Case postale
8045 Zurich
Tél. 01 / 404 70 40
www.texaid.ch

• Forum Déchets

Bulletin romand d'information sur la
diminution et la récupération des déchets
N° 25 (mai 1999)
Disponible au BIRD, Tél. 021 / 624 64 94

Les déchets spéciaux ménagers

La quantité de déchets spéciaux produits en Suisse en 1997 s'élevait, selon les estimations de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), à 970'000 tonnes. Environ 1% de ces déchets spéciaux, soit 10'000 tonnes, provient des ménages. Ce faible pourcentage paraît insignifiant mais il est en réalité la cause de nombreuses pollutions, les déchets spéciaux ménagers étant trop souvent éliminés de manière inadéquate (éliminés avec les ordures ménagères, déversés dans l'évier ou dans les WC, abandonnés dans la nature, etc.).

En 1998, le canton de Genève a récupéré 103'317 kg de déchets spéciaux ménagers, dont 69'015 provenant de pharmacies (médicaments, boîtes de seringues) et de drogueries (peintures, solvants).

Pourquoi les récupérer ?

Les déchets spéciaux ménagers ne représentent qu'une petite part de nos ordures ménagères, mais **ILS SONT DANGEREUX** pour l'homme et pour son environnement s'ils ne sont pas éliminés de manière adéquate. Ainsi, savez-vous que les piles représentent l'élément le plus polluant de nos ordures ménagères ou qu'un litre d'huile minérale peut polluer à lui seul 1 million de litres d'eau sur une surface de 2000 m² ?

Que dit la loi ?

Les dispositions concernant les déchets spéciaux ménagers sont contenues dans l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, article 8), l'ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement (Osubst), et l'ordonnance sur les mouvements des déchets spéciaux (ODS, annexe 2).

Que faut-il récupérer ?

Les déchets spéciaux, nous en côtoyons tous les jours dans nos ménages :



■ **Piles et accumulateurs**
(référez-vous à la fiche qui leur est consacrée !)



■ **Batteries de véhicules**



■ **Huiles minérales** (référez-vous à la fiche qui leur est consacrée !)



■ **Tubes fluorescents**



■ **Thermomètres au mercure et médicaments périmés**



■ **Restes** (sous forme liquide, solide ou en aérosols) de :
peintures, vernis, colles, dispersions, crépis, solvants, pesticides, engrais, poisons pour animaux, détartrants, pétrole, décapants, diluants, etc.

La collecte

- Tous vos **déchets spéciaux ménagers** peuvent être déposés dans les sites suivants :

Espace Récupération du Site-de-Châtillon

Route d'Aire-la-Ville à Bernex

Tél. 022 727 05 22

Horaires d'ouverture :

lundi-vendredi 14h30 à 19h30

samedi-dimanche 9h30 à 17h00

et

Quai de chargement de la Jonction

Route des Péniches
(sous le Bois-de-la-Bâtie)

Tél. 022 792 02 58

Horaires d'ouverture :

lundi-mardi, jeudi-vendredi

12h00 à 16h15

mercredi 7h00 à 16h15

- Pour de **grandes quantités de déchets spéciaux** (artisans, industries), adressez-vous au **Centre de traitement des déchets spéciaux** (CTDS), Usine des Cheneviers, Tél. 022 727 41 11.

- Certains types de déchets spéciaux ménagers sont collectés dans les **COMMERCES** (par exemple les piles et les tubes fluorescents) et dans certaines **COMMUNES** (par exemple les huiles de moteur).

- Enfin, certains déchets spéciaux ménagers peuvent être retournés au **LIEU D'ACHAT** (les médicaments, les seringues usagées et les thermomètres au mercure dans les pharmacies; les restes de peinture dans les grandes surfaces de bricolage; les produits de nettoyage dans les drogueries, etc.).

- Les déchets spéciaux ne doivent jamais être mélangés entre eux, car le contact de certains produits peut provoquer des réactions chimiques dangereuses. C'est pour cette raison que les déchetteries qui acceptent les déchets spéciaux sont en principe surveillées par un gardien. Veillez donc à toujours restituer vos déchets spéciaux dans leurs emballages d'origine.

ATTENTION !

LES DECHETS SPECIAUX NE DOIVENT EN AUCUN CAS :

- **ETRE ELIMINES AVEC LES ORDURES MENAGERES**
- **ETRE DEVERSES DANS LES EGOUTS**
- **ETRE ABANDONNES DANS LA NATURE**

Les déchets de bureau

Les déchets de bureau destinés à l'incinération sont composés principalement de papier (env. 55%), de matières plastiques (env. 13%), de carton (env. 10%) et de matières compostables (env. 10%).

Que récupérer?

Tout comme au domicile, les matériaux qui peuvent être récupérés et recyclés devraient être triés sur le lieu de travail. Il est par exemple souhaitable d'installer des bacs de récupération pour les bouteilles en PET et l'aluminium dans la cafétéria. Deux catégories de déchets de bureau doivent, plus que les autres, être récupérées :

- le PAPIER, quantitativement abondant dans toute activité tertiaire et qui peut être recyclé.
- les DECHETS SPECIAUX, qui représentent une faible part de l'ensemble des déchets de bureau, mais qui peuvent être dangereux pour l'homme et pour l'environnement s'ils ne sont pas éliminés de manière adéquate.

Le papier

Dans l'ensemble des bureaux suisses, environ 100 kg de papier et de carton sont utilisés chaque année par place de travail. Il vaut la peine de se renseigner auprès du récupérateur sur les cours des différents types de papier afin de savoir s'il pourrait être intéressant de procéder à un tri spécifique (papier blanc, papier journal, papier d'ordinateur, etc.). Grâce à un tri soigneux de ces qualités supérieures, prisées par les récupérateurs, la récupération du papier s'avère rentable économiquement, tout en permettant de préserver certaines matières premières.

Les déchets spéciaux

Les déchets spéciaux de bureau regroupent les piles, les tubes fluorescents, les colles, les cassettes de machines à écrire et cartouches d'imprimantes, les films Polaroid, les liquides correcteurs, etc. Ces déchets spéciaux sont polluants lorsqu'ils sont éliminés dans une usine d'incinération avec des ordures "ordinaires". C'est pourquoi leur récupération devrait être prioritaire sur le lieu de travail, au même titre que le tri des déchets spéciaux ménagers l'est au domicile.

La collecte

Les sociétés importantes, tout comme les industries, doivent en principe s'adresser à des entreprises privées pour la levée de leurs déchets, qu'ils soient triés ou destinés à l'incinération. Dans la pratique, certaines communes acceptent cependant de collecter les déchets de bureau. Pour en savoir plus, adressez-vous à la mairie! Si vous désirez connaître les coordonnées de récupérateurs professionnels, adressez-vous à Environnement-Info (adresse ci-dessous)!

Le conseil Environnement-Info

- Mettez en place une politique d'achat tenant compte du volume des déchets et de leur impact sur l'environnement. Achetez des papiers recyclés ou blanchis à l'oxygène (sans chlore), des fournitures (colles, surligneurs, etc.) à base d'eau plutôt que de solvants, des produits d'entretien hors classe de toxicité, du matériel à emballage réduit.
- Si vous souhaitez mettre en place la collecte sélective du papier blanc ou des déchets spéciaux dans votre entreprise, Environnement-Info vous conseille volontiers.

Pour en savoir plus...

- **"La récupération du papier et des déchets spéciaux de bureau dans l'administration cantonale"**

Rapport disponible gratuitement auprès d'Environnement-Info

Tél. 022 / 327 47 11

- **"Ecologie au bureau : oui mais comment ?"**

Bio-Eco Conseils

Le Château, 1304 Cossonay-Ville

Tél. 021 / 861 00 97

- **"Guide de gestion des déchets de bureau"**

Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement

Tél. 0032 2 / 775 75 11

- **Forum Déchets**

Bulletin romand d'information sur la diminution et la récupération des déchets
N° 30 (mars 2000)

Disponible au BIRD, Tél. 021 / 624 64 94

Les déchets de chantier

Environ 75 millions de tonnes de matériaux sont utilisés chaque année en Suisse dans l'industrie des travaux publics et de la construction. En contrepartie, environ 7 millions de tonnes de déchets de chantier doivent être éliminés chaque année dans notre pays (contre "seulement" 3 millions de tonnes de déchets urbains). On distingue deux grandes catégories de déchets de chantier :

- LES DECHETS DE DEMOLITION ET D'EXCAVATION, qui sont relativement homogènes, inertes et denses. Ils peuvent généralement être déposés en décharge ou recyclés en gravier.
- LES DECHETS DE CONSTRUCTION ET DE RENOVATION, qui sont de nature très hétérogène. Ils contiennent en outre souvent des déchets spéciaux. Ils doivent de préférence être triés à la source.

Pourquoi les récupérer?

Toutes sortes de matériaux composent les déchets de chantier : béton, briques, métaux, bois, solvants, peintures, huiles, mastic, etc. Lorsqu'ils sont mis en décharge en vrac, certains de ces matériaux sont susceptibles de porter atteinte au milieu naturel en général et aux nappes d'eau souterraines en particulier.

Le tri et la valorisation des déchets de chantier permettent de protéger notre environnement tout en préservant les ressources naturelles. De plus, la récupération de certains matériaux (par exemple les métaux) peut s'avérer rentable financièrement. Le tri des déchets de chantier permet en outre de diminuer les frais d'incinération.



Que dit la loi ?

L'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD, article 9) de 1990 stipule que :

“Quiconque effectue des travaux de construction ou de démolition doit séparer les déchets spéciaux des autres déchets et trier ces derniers sur place afin de les répartir comme suit :

- a. Matériaux d'excavation et déblais non pollués ;
- b. Déchets stockables définitivement en décharge contrôlée pour matériaux inertes sans devoir subir un traitement préalable ;
- c. Déchets combustibles, tels que le bois, le papier, le carton et les matières plastiques ;
- d. Autres déchets.

Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de trier les autres déchets sur place, cette opération peut être effectuée ailleurs.

L'autorité peut exiger un tri plus poussé si cette opération permet la valorisation d'une partie des déchets.

Le canton de Genève exige, pour les chantiers d'une certaine importance, que le maître d'ouvrage établisse un **plan de gestion des déchets de chantier** au sens de la recommandation SIA 430. Le maître d'ouvrage est en outre tenu de fournir aux autorités cantonales une **déclaration de gestion des déchets de chantier** contenant les informations relatives aux quantités de déchets produites sur son chantier et à leur mode d'élimination.

Que faut-il récupérer?

Les responsables de chantiers doivent mettre en place un système de récupération à la source (bennes pour les différents types de matériaux), ou faire transiter leurs déchets par un centre de tri, comme le Centre cantonal de tri des déchets de chantier et assimilés (SOGETRI).

On peut distinguer les principales catégories de déchets de chantier suivantes :

- **Les déchets inertes** (gravats, bétons, briques, tuiles, verre, etc.) : ils peuvent être mis en décharge.

- **Les métaux** (fers à béton, poutrelles, cadres de fenêtres, etc.) : ils doivent être soigneusement triés afin de permettre leur recyclage.

- **Les déchets incinérables** (plastiques, cartons souillés, etc.) : ils seront valorisés énergétiquement dans les usines d'incinération.

- **Le bois** : il doit subir un traitement différent, selon sa qualité.

Le législateur et les pouvoirs publics ont classé les différents types de bois en quatre catégories.

1. Le bois naturel (bois forestier à l'état naturel, bûches, écorces, résidus de scierie), valorisable en chaudière à bois, cheminées et fourneaux à bois.

2. Les résidus de la filière bois (bois de menuiseries, résidus de fabriques de meubles, bois non imprégnés), valorisables en chaudière industrielle adaptée aux résidus à bois.

3. Les bois usagés (bois de construction, de rénovation, de démolition, mobilier sans revêtement, emballages divers, palettes), valorisables en chaudières spécialement conçues pour le bois usagé (filtre textile ou électrofiltre), en cimenteries ou en usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM).

4. Les bois à problèmes (bois imprégnés d'un enduit, bois revêtus de PVC, bois traités intensivement avec des produits de conservation tels que le pentachlorophénol), valorisables en UIOM ou en cimenteries équipées d'installations nécessaires et dûment autorisées à incinérer ces déchets.

- **Les cartons/papiers** : un récupérateur se chargera de les recycler, pour autant que ceux-ci soient propres.

- **Les déchets spéciaux** (colles, diluants, huiles, solvants, mastic, peintures, etc.) : ils ne doivent en aucun cas être mélangés aux autres déchets. Les déchets spéciaux de chantier doivent être apportés au centre de traitement des déchets spéciaux (CTDS) de l'usine des Cheneviers (tél. 022 727 42 22), où ils sont éliminés de manière adéquate. Contrairement aux déchets inertes, recyclables et incinérables qui sont triés sur le chantier (non-mélange à la source), les déchets spéciaux doivent être repris par chaque artisan ou entrepreneur et remis dans un lieu de traitement officiel, conformément à l'ordonnance sur les déchets spéciaux (ODS).

ATTENTION : Si vous pensez être en présence d'**amiante**, adressez-vous au service cantonal de toxicologie industrielle et de protection contre les pollutions intérieures (tél. 022 327 80 00).

Pour en savoir plus...

- **ASR**

Association Suisse de Déconstruction,
Triage et Recyclage
Gerbegasse 10, 8302 Kloten
Tél. 01 / 813 76 56

- **"Guide des déchets de chantier"**

Guide disponible gratuitement auprès
d'Environnement-Info
Tél. 022 / 327 47 11

- **"Sur les chantiers, ça trie !"**

Dépliant traduit en six langues disponible
gratuitement auprès du service
Environnement-Info
Tél. 022 / 327 47 11

- **Norme SIA 430**

Société suisse des ingénieurs et des
architectes, Zurich
Tél. 01 / 382 15 60

- **"Recyclage - Valorisation et traitement
des déchets de chantier"**

PI-BAT, 1992
Construction et énergie, EPFL-LESO
Case postale 12, 1015 Lausanne

- **SOGETRI SA**

Centre cantonal de tri des déchets de
chantier et assimilés
Route des Jeunes 75
1227 Carouge
Tél. 022 / 308 46 00

- **Forum Déchets**

Bulletin romand d'information sur la
diminution et la récupération des déchets
N° 24 (mars 1999)
Disponible au BIRD, Tél. 021 / 624 64 94

- **"Le point sur l'amiante"**

Brochure contenant toutes les
informations utiles sur l'amiante,
disponible auprès du service
Environnement-Info

Les engins pyrotechniques de divertissement (feux d'artifice)

Lors de fêtes ou soirées estivales, il arrive d'organiser des feux d'artifice. Certes, leur nombre reste limité mais il convient de respecter certaines précautions lors de leur élimination.

Pourquoi faut-il prendre des précautions?

Les feux d'artifice contiennent des produits toxiques (comme l'arsenic, le mercure, le baryum, le strontium, etc.) et sont dangereux pour l'homme et pour l'environnement s'ils ne sont pas éliminés de manière adéquate.

Que faut-il faire des déchets?

Les restes de feux d'artifice ("vésuves", coques de fusées, etc.) dont la combustion s'est faite correctement peuvent être jetés dans une poubelle ordinaire. Il convient toutefois de ne pas laisser des reliquats sur le sol car ils pourraient constituer une source d'intoxication, en particulier pour les enfants qui les manipuleraient.

ATTENTION AUX FEUX D'ARTIFICE RATES !

Si l'engin pyrotechnique n'a pas fonctionné, ne pas essayer de le rallumer. Attendre 5 minutes puis :

- s'il s'agit d'une petite pièce (moins de 75g de poudre), l'immerger dans un bidon d'eau pendant une ou deux heures et la jeter ensuite dans une poubelle ;

- s'il s'agit d'une pièce importante (plus de 75 g. de poudre), aviser le service de police (tél. 022 427 81 11) qui la récupérera afin de prévenir tout accident.

Les restes de munitions

Si vous trouvez ou détenez des cartouches dont vous souhaitez vous débarrasser, rapportez-les au poste de gendarmerie du quartier ou au Commissariat de police (19, boulevard Carl-Vogt).

En cas de découverte de grosses munitions (obus, grenades, etc.) respectez les règles suivantes :

1. Ne pas toucher
2. Signaler l'endroit
3. Aviser le 117

Pour en savoir plus...

• Commissariat de police

Bureau des armes
Boulevard Carl-Vogt 19, 1205 Genève
Tél. : 022 427 80 76
Lundi-vendredi 9h00 - 16h00

Récapitulatif

En matière de tri des déchets ménagers, il serait souhaitable de RECUPERER TOUS LES MATERIAUX QUI SONT VALORISABLES OU QUI PRESENTENT UN DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT en cas d'élimination avec les ordures ménagères. Cependant, il n'est pas toujours possible de récupérer tous les déchets qui pourraient l'être et ce pour diverses raisons (manque de place, absence d'infrastructures de collecte, nuisances olfactives, etc.). Ce récapitulatif a pour objectif d'indiquer quels sont les déchets qu'il est indispensable de récupérer et quels sont ceux qui peuvent éventuellement être éliminés avec les ordures ménagères.

■ ***Les piles, les huiles minérales et tous les autres déchets spéciaux***

Ecologiquement, LEUR COLLECTE ET LEUR TRAITEMENT SONT INDISPENSABLE. En effet, s'ils sont éliminés avec les ordures ménagères, déversés dans les égouts ou abandonnés dans la nature, CES DECHETS SONT DANGEREUX POUR L'HOMME ET POUR L'ENVIRONNEMENT.

■ ***Le verre, les déchets compostables, le papier et le carton***

Ces déchets sont très importants quantitativement. Pour cette raison, LE TRI DE CES TROIS MATERIAUX PERMET DE REDUIRE CONSIDERABLEMENT LE TONNAGE DE NOS ORDURES MENAGERES et donc de réduire les frais d'incinération. De plus, leur recyclage permet de créer de nouveaux produits et de préserver certaines ressources naturelles.

■ ***Les huiles végétales***

L'idéal est de les collecter séparément. Cependant, si votre commune ne pratique pas leur collecte, les huiles végétales peuvent être éliminées avec les ordures ménagères (max. 1 litre par poubelle) sans causer de tort à l'environnement. Elles ne doivent par contre JAMAIS ETRE DEVERSEES DANS LES CANALISATIONS.

■ ***L'aluminium***

Le tri de l'aluminium se justifie d'un point de vue énergétique. L'aluminium est un métal noble qui devrait être utilisé à bon escient. Evitez d'en consommer pour des usages trop éphémères ! Pensez à récupérer les objets d'une certaine taille, ainsi que les canettes !

■ ***Les bouteilles en PET et les boîtes en fer-blanc***

Le tri de ces déchets permet de récupérer certaines matières premières. Cependant, si votre commune ne pratique pas la collecte de ces matériaux, ils peuvent être éliminés avec les ordures ménagères sans causer de tort à l'environnement.

Récupérer au quotidien

En règle générale, ce sont les communes qui organisent les collectes sélectives. Pour connaître les jours de levée ou les emplacements des conteneurs de récupération dans votre commune, renseignez-vous auprès de votre mairie.

Si votre commune ne récupère pas certains types de déchets, sachez que TOUS VOS DECHETS MENAGERS (recyclables, compostables, encombrants, toxiques...) peuvent être déposés à :

E · S · P · A · C · E récupération *Site-de-Châtillon*

Horaires : lundi au vendredi 14h30 à 19h30
samedi et dimanche 9h30 à 17h00

Tél. 022 727 05 22

L'ESPACE RECUPERATION EST RESERVE AUX DECHETS MENAGERS. Cependant, sous certaines conditions (pas de déchets spéciaux, volume maximum d'un mètre cube), les déchets provenant de l'artisanat sont acceptés (au tarif de 50.- Fr. le m³).

Vous avez des doutes au sujet de l'élimination de certains types de matériaux ?

Vous vous posez toutes sortes de questions sur les déchets ou sur l'eau ?

Vous désirez recevoir de la documentation ?

N'hésitez pas à prendre contact avec nous !

